



CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POUSSAN

Séance publique du lundi 29 juin 2015 à 19 heures

PROCES-VERBAL

Etaient présents : Mesdames et Messieurs J. ADGE – Y. PUGLISI – G. NATTA – F. SANCHEZ – S. CUCULIERE – D. BOURDEAUX – P. GIGUGLEUR – A. RAJA - J. VALTIERRA – J. TABARIES – J.-L. LAFON – M. BERNABEU – I. ALIBERT – M. ARRIGO – N. CHAUVET – I. BAINÉE – D. MAURRAS – T. ADGÉ – J. LLORCA - G. FOUGA – P. CAZENOVE – D. REXOVICE – D. NESPOULOUS – C. BEIGBEDER – L. MOUGIN.

Etaient absents excusés avec procuration :

Sonia REBOUL ayant donné procuration à Arlette RAJA

Jean-Claude PAGNIER ayant donné procuration à Nathalie CHAUVET

Absents excusés : Jeanne TABARIES - Paula SERRANO – Stanislas THIRY

Mesdames et Messieurs, bonsoir, je déclare la séance ouverte, le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Marianne ARRIGO

Monsieur le Maire : l'approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent. Est-ce qu'il y a des observations ?

Danielle NESPOULOUS : Il faudrait m'ajouter sur la liste des présents et comme Jacques LLORCA était absent et a donné procuration,

Monsieur le Maire : cela est marqué.

Danièle NESPOULOUS : oui mais il figure dans la liste des présents donc il faudrait l'enlever

Monsieur le Maire : Pas d'autres observations ?

Jacques LLORCA : si Monsieur le Maire, dans ce compte rendu il a été évoqué la série d'erreurs, Pierre CAZENOVE l'autre fois a évoqué cela pour Monsieur NATTA, on dira tout simplement qu'on tient à disposition par écrit tous les points sur lesquels il y a un écart entre la M14 et le compte administratif, on vous donnera les éléments en question pour tenter de tomber d'accord sur les chiffres. Je ne vais pas reprendre la litanie des chiffres.

Ghislain NATTA : moi, j'ai repris tous les chiffres, il n'y a pas d'erreur, il y a trois fautes de frappe c'est tout. Après tous les chiffres correspondent à la M14.

Monsieur le Maire : merci donc qui est pour ?

Pierre CAZENOVE : je voudrai juste intervenir pour clôturer peut être quelque chose dans le compte rendu au niveau de la délégation. Excusez-moi d'insister sur ce point particulier. Vous vous souvenez la dernière fois, je demanderai à Monsieur AMOUROUX de vérifier, parce que je ne peux pas me contenter de la réponse qui m'a été faite au sujet des délégations aux adjoints. J'ai fait ma petite vérification sur le registre des actes administratifs en 2014 et 2015. Donc je n'ai pas eu les arrêtés du Maire en 2015 non 2014 pardon, par contre j'ai pu consulter les arrêtés du maire en 2015. Il s'avère qu'il y a deux, excusez-moi je vais reprendre mes notes pour ne pas dire de sottises, il s'avère donc qu'il y a deux délégations de signature qui ont été faites, délégation de fonction et de signature, elles ont été transmises ces délégations de signature en Préfecture le 05 juin 2015 pour Madame PUGLISI, la première adjointe et pour Monsieur NATTA, l'adjoint aux finances. Apparemment les deux délégations de signatures sont parties après la discussion que nous avons eue et à laquelle je mettais en question ma délégation pour l'environnement. Je me pose une question n'ayant pas pu vérifier les arrêtés du maire en 2014 est ce que cela a été fait en 2014 ? Je suppose que non puisque je les trouve en 2015, par contre je ne trouve que deux adjoints, j'aimerais savoir Monsieur le Maire si par exemple Monsieur CUCULIERE qui n'est pas là, oui pardon Serge excuse-moi, je ne t'avais pas vu, si Mr CUCULIERE qui est là a donc la délégation de fonction, je suppose que oui mais de signature je ne sais pas. s'il ne l'a pas auquel cas ce serait quelque part embêtant pour délivrer les permis de construire une signature il faut qu'elle soit officialisée ou déposée en Préfecture avec un arrêté du maire qui s'y réfère. Voilà donc j'aimerais savoir et que ce soit éclaircit ce problème avant d'aller plus loin s'il vous plait.

Monsieur le Maire : ce sera éclaircit, les arrêtés avaient été signés effectivement avec une personne qui nous a quitté en cours d'année et donc ces arrêtés n'ont pas été retrouvés et c'est pour cela que le nouveau DGS a pris l'option de les faire résigner, on va les retrouver car ils avaient été signés. Les délégations ont été faites de suite après les élections puisque cela va de fait que les délégations avaient été signées. On ne l'a pas retrouvé actuellement, c'est pour cela que le DGS a pris l'option de faire résigner toutes ces délégations.

Pierre CAZENOVE : enfin deux de ces délégations.

Monsieur le Maire : de toute manière toutes les délégations avaient été signées. Mais on vous les fournira puisqu'elles existent.

Serge CUCULIERE : Pour ce qui est de la délégation à l'urbanisme, chaque fois qu'il y a un contentieux quelconque, les avocats mettent comme motif que bien sur la personne qui signe n'est pas compétente au sens qu'elle n'a pas eu délégation. Il y a régulièrement des contentieux de l'urbanisme et donc cette pièce a été régulièrement remise. Elle a effectivement été prise et puis moi j'ai cette pièce.

Pierre CAZENOVE : bon très bien. Excuse-moi Serge, je n'ai pas tout compris sur ton explication.

Monsieur le Maire : Pas d'autres observations

Serge CUCULIERE : de toute façon étant donné que le compte rendu est enregistré on verra si ce que je dis est compréhensible ou pas. Bonne soirée.

Monsieur le Maire : on va voter sur ce compte rendu.

Adopté à la majorité

Ordre du jour :

1. Vœu – Economie - Traité Transatlantique (TAFTA)

2. Voirie – Dénomination des voies – Rue du Clos de Naudan
3. Voirie – Acquisition immobilière – Terrain SCI TITILILI
4. Appel à projet – Cave coopérative – Commission de sélection
5. Police Municipale – Fourrière automobile – Choix du délégataire
6. Finances – Fiscalité – Majoration de T.H. logements vacants meublés
7. Finances – Fiscalité locale – Actualisation de la T.L.P.E.
8. Finances – Tarifs scolaires – Modification
9. Ressources humaines : tableau des emplois permanents – création de poste pour des avancements de grades
10. Affaires scolaire – Classes CLIS – Convention avec la Ville de Gigean
11. Sports – Infrastructures sportives – Conventions d'occupation précaire avec les associations et les règlements intérieurs annexés
12. Associations – Terres de Thau – Subvention exceptionnelle.

Les décisions du Maire :

N° 2015-18 : c'est une affaire de contentieux au niveau de l'urbanisme. Est-ce que je vous lis toute la décision ?

Jacques LLORCA : pardon Monsieur le Maire ce n'est pas la peine de la lire par contre ce serait bien de synthétiser le problème. Pourquoi il y a un contentieux tout simplement.

- Monsieur le Maire : c'est de défendre devant le tribunal administratif les intérêts de la commune à la SCP MARGALL d'ALBENAS pour la défendre dans la procédure engagée par Monsieur Rodolphe ANGLADE et Madame Christelle SERVALLI en vue de l'annulation de l'arrêté de permis de construire du 24 avril 2014 portant le N° DP 034 213 10V 0045 délivré par la commune à la société AKERYYS. Sur le principe c'est sur le clos St Raphael et St Rémy anciennement la propriété des conjoints DECOUX. Les personnes ont acheté un logement sur plan où il y avait de la végétation devant leur logement. Or il s'avère que quand ils ont pris possession de leur logement il y avait un bassin de rétention. Ils contestent et vous le verrez plus loin il y a aussi une personne qui attaque aussi, ils contestent la validité de ce permis, je croyais que le souci était réglé, cela ne l'est pas forcément. Ils attaquent le permis car ce n'était pas forcément à AKERYYS de déposer le permis. A l'époque ils avaient déjà pris possession des logements et ils disaient que cela aurait dû être le syndic qui devait déposer le permis. Nous allons passer au tribunal, l'archi m'avait dit que c'était réglé, ça ne l'est pas donc on va plaider là-dessus.
- N° 2015-19 : Nous décidons de confier les intérêts de la commune à la SCP MARGALL d'ALBENAS pour la défendre dans la procédure engagée par la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et du Département de l'Hérault, en vue de l'annulation et du référé de suspension à l'encontre du permis de construire n° 034 213 13 V 0022 accordé à Monsieur Alain HERRERO le 17 février 2014. Cela concerne la résidence hôtelière qui se situe sur la zone des clachs, sur l'ancien hôtel le Littoral. Ou un permis avait été accordé et où la Préfecture nous avait demandé de le retirer sinon ils nous assignaient au TA donc comme ce permis avait été accordé et que d'autres avaient été accordés en même temps sur le même site nous n'avons pas retiré ce permis de construire. Sur le fond cela a été jugé je pense dans la semaine, nous n'avons pas encore le résultat ou ça va l'être et sur la forme c'est vrai que le tribunal administratif nous a donné tort, on a fait appel donc le TA de Marseille nous a redonné tort, donc là on est sur le fond, on mandate les avocats pour nous défendre sur ce dossier.

- N° 2015 -20 : Nous décidons de confier les intérêts de la commune à la SCP MARGALL d'ALBENAS pour la défendre dans la procédure engagée par la SCI MMM en vue de l'annulation de la décision d'opposition concernant la déclaration préalable n° 034 213 14 V 0017.

Serge CUCULIERE : c'est la maison en garrigues qui a été au centre de la campagne municipale, comme nous avons délivré refus au permis, le titulaire de la SCI MMM qui est propriétaire de la maison nous a assigné sans doute devant le TA ou je ne sais pas lequel, en justice par rapport à notre refus de son permis.

Tu as compris Pierre, tant mieux.

Jacques LLORCA : est-ce que l'on peut avoir une explication complémentaire Monsieur CUCULIERE. Si les intéressés ont déposé une demande de permis que la mairie refuse, si c'est ce que je crois comprendre, ça fait quelques années maintenant puisque ça ramène à l'ancien mandat et prolongé dans le mandat actuel, qu'il vous a été demandé par la minorité du conseil municipal la production du permis de construire de la SCI MMM en question, que nous avons entendu et lu plusieurs affirmations de votre part, je dirais globalement, disant que ce permis allait être retrouvé, bien entendu, qu'il avait eu lieu, la procédure que vous évoquez semble démontrer définitivement que lorsque nous avons souhaité successivement obtenir la production du permis initial, en réalité ce permis initial n'a jamais existé.

Monsieur le Maire : oui, il n'y avait pas de permis effectivement.

Serge CUCULIERE : tu veux que je réponde Jacky après on va voir. Donc là-dedans il faut savoir

Monsieur le Maire : là on n'est pas sur la même procédure pour être clairs, on n'est pas sur la procédure que vous évoquez, celle-là, elle y viendra.

Serge CUCULIERE : est-ce que je peux répondre Jacky. Je vais répondre, je n'ai rien préparé d'écrit, je vais le faire tout à fait au pied levé. Dans cette affaire il faudrait savoir qui est le fautif de la personne qui est propriétaire de la maison et qui l'a agrandie ou de la mairie. Le propriétaire qui a agrandi sa maison a du se sentir fautif ou a vu à un moment donné que finalement il avait fait son extension de maison sans autorisation préalable et donc il a fini par déposer une demande. Quand cette demande a été déposée et de toute façon Pierre CAZENOVE qui assiste aux réunions de la commission d'urbanisme du mardi a été informé, il a vu le dossier. Donc quand le particulier a déposé son permis ou sa déclaration, je ne sais pas exactement le type, je crois que c'était permis mais peu importe, sa demande d'autorisation en vue pour lui de régulariser la situation qu'il avait commise et bien nous lui avons opposé un refus. Pour moi, c'est vraiment la position que doit avoir la commune et nous l'avons eu cette position. La commune n'est pas fautive quand une personne commet une infraction. Le seul truc c'est qu'elle a été fortement incitée à déposer son permis en vue d'une régularisation et que ce n'était pas régularisable. A notre avis puisque l'agence d'urbanisme nous avait préparé cette décision, nous l'avons signée. C'est cette décision qui n'a pas convenue au propriétaire de la SCI MMM et il nous attaqué.

Monsieur le Maire : en plus ce n'est pas quelque chose de récent. Au niveau de l'intervention c'est deux choses différentes par rapport au fait qu'on ait attaqué sur une procédure normale sur cette construction pour dire que cet agrandissement n'avait pas été légal, ou rien n'avait été demandé effectivement. La police rurale s'est occupée de ce sujet, quand ils ont convoqués, il y a des procédures qui ont été suivies et donc on ne rentre pas sur les propriétés comme cela, donc il avait été constaté que la police rurale ne pouvait pas rentrer, donc la dessus les choses suivent leur

cours d'une autre façon. Là c'est tout simplement lui qui attaque le refus de la régularisation. Donc on est sur deux choses bien différentes.

Jacques LLORCA : Monsieur le Maire si vous permettez on ne va pas épiloguer mais nous aurons l'occasion de reparler de ce dossier, la façon dont Mr CUCULIERE apporte une réponse n'est qu'une réponse très partielle à un historique de dossiers qui est bien plus, non pas compliquée mais dialectique et contestable. Et si bien entendu le coupable de la faute par rapport au permis de construire est la SCI MMM et en l'occurrence le principal actionnaire de la SCI qui est un avocat reconnu de Montpellier, que vous connaissez bien Monsieur le Maire, donc bien sûr qu'il y a faute c'est évident et faute récente, puisqu'il voulait régulariser et il savait qu'il ne pouvait pas le faire. Mais permettez-moi de rappeler tout simplement que la charte qui a été signée contre la cabanisation que vous avez signée Monsieur le Maire, vous rend officier de l'Etat pour faire respecter la lutte contre la cabanisation et quand après novembre 2013 vous avez été interpellé pour justement dénoncer la situation aberrante qui le droit est en train de dire justement et bien nous avons constaté qu'il n'y avait pas eu empressement pour faire en sorte que ce dossier, soit en quelque sorte sanctionné. Donc il y aura sanction fatalement me semble-t-il et même dans les arguments que vous-même aviez sortis, on les a par écrit, vous aviez expliqué que l'on allait retrouver le permis antérieur. Or il n'a jamais existé, nous l'avions tant à la CCNBT que dans les locaux de la mairie. Mais on aura l'occasion de reparler de la suite, tout se tient, ce n'est pas des affaires distinctes, tout ce tient parfaitement

Monsieur le Maire : mais c'est deux choses bien différentes quand même, c'est la même affaire mais c'est bien distinct. Après quant à la décision de la justice ça lui appartient, moi je n'anticiperai pas sur la décision qui sera prise là-dessus. Il y eu effectivement un constat de la police rurale qui a fait son travail, qui a essayé de le faire et qui n'a pas pu le faire comme elle le souhaitait donc tout ça a été transmis sur les décisions et sur les futures décisions qui seront prises. Mais là je dis que c'est lui qui a attaqué en l'occurrence ce n'est pas nous qui attaquons le refus.

Décision n° 2015-21 nous décidons d'attribuer à l'entreprise D20 EXPERTISE la mission de diagnostics techniques relative à la réalisation d'un appel à projet sur le site de l'ancienne cave coopérative pour un montant total de prestations de 3 500 € H.T. Nous l'avions évoqué, peu importe ce qui sera décidé sur la suite à donner. C'est des missions qui sont incontournables. Le diagnostic du plomb, de l'amiante, des termites, la gestion des déchets et le prélèvement amiante-métaux.

Décision n° 2015-22 nous décidons d'attribuer à l'entreprise C.E.A.U. Géomètres-Experts la mission d'études géomètres relative à la réalisation d'un appel à projet sur le site de l'ancienne cave coopérative pour un montant total de prestations de 600 € H.T. Cette mission concerne la topographie, le bornage et la demande de DT.

- Décision n° 2015-23 nous décidons d'attribuer à l'entreprise FONDASOL Géotechnique la mission d'étude géotechniques relative à la réalisation d'un appel à projet sur le site de l'ancienne cave coopérative pour un montant total de prestations de 2 195 € H.T. Cette mission concerne les investigations géotechniques sur le site, les essais en laboratoire et les ingénieries. Pour le premier 1 485 euros, 260 euros pour les essais en laboratoire et 450 pour l'ingénierie.

Pierre CAZENOVE : Monsieur le Maire ça s'ajoute ces sommes en tout ça 6 295 euros, ça s'ajoute au 12 000 et quelques d'Hérault Aménagement, c'est cela ?

Monsieur le Maire : Oui J'ai fini des décisions maintenant les rapports.

RAPPORT N° 06 – VCEU- Economie- Traité Transatlantique (TAFTA)

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

La Commission européenne négocie actuellement deux accords de libre-échange : l'Accord Economique et Commercial Global (AECG) (Comprehensive Economic and Trade Agreement – CETA en Anglais) avec le Canada et le Partenariat Transatlantique de Commerce et d'investissement (PTCI) (Trans Atlantic Free Trade Agreement – TAFTA en anglais) avec les Etats-Unis.

Ils visent à instaurer un vaste marché dérégulé : Le Grand marché Transatlantique (GMT).

Négociés dans le plus grand secret, ils pourraient être ratifiés très prochainement, sans la moindre consultation des citoyens et des parlements nationaux. C'est un déni de démocratie évident.

A cela s'ajoute la négociation secrète d'un accord international sur les services, Trade in Services Agreement (TISA) en anglais, qui obligerait les Etats à accorder les mêmes subventions au privé qu'au public.

Ces accords s'appliqueront à tous les niveaux de l'Etat, y compris au niveau des communes.

Un des buts est d'obliger les Etats et les collectivités locales à accorder au privé et aux entreprises transnationales tout avantage accordé au public et au local ; ce qui rendra impossible financièrement le maintien des services publics (ce que l'accord TISA vient renforcer) et le soutien à l'économie locale.

Ces traités visent surtout à réduire « les barrières non tarifaires » : ils prévoient en effet que les législations et normes sociales, environnementales, sanitaires, phytosanitaires, techniques, soient « harmonisées » pour faciliter le libre-échange.

Or les USA sont aujourd'hui en dehors des principaux cadres du droit international en matière écologique, sociale et culturelle et le droit du travail.

Ils refusent d'appliquer les conventions de l'Organisation Internationale du Travail, le protocole de Kyoto contre le réchauffement climatique, la convention pour la biodiversité, et les conventions de l'UNESCO sur la diversité culturelle. Leurs normes et règlements sont beaucoup moins protecteurs pour les populations qu'en Europe. Ce marché libéralisé avec le Canada et les Etats-Unis tirerait donc toute l'UE vers le bas.

De plus, ces traités permettraient aux grosses entreprises, via le « mécanisme du règlement des différends » d'attaquer devant une juridiction privée les Etats ou les collectivités locales qui ne plieraient pas à ces exigences de dérégulation et limiteraient ainsi « leurs bénéfices escomptés ».

Elles pourraient réclamer de lourds dommages et intérêts à l'Etat ou aux communes, faisant exploser la dette publique.

Ces traités permettraient aux grosses entreprises et au monde de la finance de contourner les lois et les décisions qui les gênaient. Une telle architecture juridique limiterait les capacités légales déjà faibles des Etats à :

- Maintenir des services publics (Education, santé)
- Protéger les droits sociaux, à garantir la protection sociale
- Maintenir des activités associatives, sociales et culturelles préservées du marché
- Garantir la pérennité des approvisionnements locaux et des critères sanitaires d'où par exemple l'obligation d'accepter les OGM, la viande aux hormones et le poulet lavé au chlore
- Contrôler l'activité des multinationales dans le secteur extractif (gaz de schiste)
- Investir dans les secteurs d'intérêt général comme la transition énergétique
- Préserver les libertés numériques.

Le rapport de Monsieur le Maire entendu

MANIFESTE son opposition à ces deux traités (CETA et TAFTA) dont l'objectif vise avant tout la dérégulation, la marchandisation du monde et l'amplification de la concurrence.

DENONCE également la négociation de l'accord sur les services (TISA) qui vise à détruire la majorité des services publics

DEMANDE un moratoire sur les négociations de ces traités et la diffusion immédiate des éléments de la négociation.

REFUSE toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen en matière d'environnement, de santé, de protection des travailleurs et des consommateurs.

SE DECLARE hors marché Transatlantique.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Des questions ?

Liliane MOUGIN : tout d'abord je félicite le Maire pour cette prise de position politique qui dépasse bien sur le conseil municipal. Je me permets d'intervenir pour exercer en quelque sorte mon droit de réponse politique puisque ce texte vous a été peut être induit lors d'une dernière réunion par le groupe politique de Poussan d'Extrême gauche. Donc je tiens à signaler que le Front National est opposé au TAFTA depuis très longtemps, j'avais même abordé ce sujet lors de la campagne des municipales. Dernièrement Marine Le Pen a lancé en avril dernier sur une vidéo un appel solennel dénonçant je cite un jeu de massacre ultra libéral et l'assujettissement définitif au choix des multinationales. Nos Eurodéputés voteront tous contre la ratification de ce traité. Au-delà de cela nous proclamons que la France est et doit rester un territoire souverain qui n'est ni à vendre ni à coloniser et nous défions et nous sommes contre tous les impérialismes tels qu'ils soient. En revanche, je vous prie de m'excuser mais je dirai que ce Hors TAFTA ne signifie pas grand-chose car en effet l'Europe de Bruxelles seule décide des tendances à prendre par la force, ils l'ont déjà prouvé malgré les opinions du peuple. Se référer au traité de Maastricht, qui a 10 ans, pour lequel on a dit non et qui a été mis en place malgré tout.

Monsieur le Maire : et bien merci, d'autres interventions ?

Jacques LLORCA : oui alors cela va être une intervention plus de terrain que de principe politique encore que effectivement on pourrait rejoindre les propos de Madame MOUGIN pour en tirer la conclusion inverse à savoir que Monsieur le Maire lors du dernier débat sur la LGV je cite, vous avez évoqué concernant la LGV que c'était un projet d'Etat. C'est un projet d'Etat qui nous passe un peu au-dessus de la tête. Or c'est vrai que vous aviez sans doute de l'humour en pensant au viaduc qui allait passer sur Poussan, cela va nous passer au-dessus de la tête mais c'est bien sur notre territoire. Tandis que TAFTA effectivement cela relève de lieu de décision qui ne sont pas de compétences d'un conseil municipal. Et c'est vrai qu'on peut craindre au moins relativement que votre argumentaire ou l'argumentaire du vœu que vous présentez soit directement inspiré donc des portes paroles de l'association Citoyenne qui l'autre jour est venu donc exposer TAFTA, association en question qui en réalité nous en avons convenu tous ensemble ne présente aucune différence avec le front de gauche. Mais il est tout à fait normal d'appartenir à un parti politique heureusement, c'est dans la constitution. Ceci dit nous nous avons regardé, bien entendu par internet, sur ce que le ministère des affaires étrangères de la France d'aujourd'hui maîtrisait sur les données du problème d'un côté avec le Canada, ce qui est différent, d'un autre côté avec les Etats-Unis. On ne va pas rentrer, il y a tout un dossier, qui essaye à l'envers si j'ose dire de démontrer que l'abaissement des tarifs douaniers par-dessus l'Atlantique bénéficierait aux partenaires croisés que sont d'un côté le Canada, les Etats-Unis, l'Europe et la France singulièrement. Pour ne donner que quelques chiffres concernant la France, et c'est le ministère qui le dit, ce n'est pas nous, pour dire que les sources peuvent être opposées, si ce traité avait lieu sur la macro économie le PIB de France bénéficierait d'une augmentation de 0.5 % d'ici 2025, à des conditions à définir. Les salaires seraient déclenchés à la hausse, les prix à la consommation à la baisse relative et le pouvoir d'achat lui aussi à la hausse. C'est une étude commandée par le gouvernement Français au centre d'étude perspective et d'informations internationales qui aboutit à ce type de conclusion. Mais pour donner deux ou trois autres chiffres pour situer les problèmes et pas donner du tout une conclusion,

par exemple les USA sont pour la France le pays du monde qui fait le plus d'investissements directs étrangers, c'est ce qu'on appelle des I.D.E pour une hauteur de 162 milliards d'euros authentifiés en 2012 et pour 3600 entreprises Américaines sur notre sol qui encore de l'ordre de 560 000 travailleurs et le CA de ces entreprises Américaines sur notre sol représente 7 fois le montant des exportations Françaises. Symétriquement la France aux USA est aussi le premier investisseur en IDE, pour hauteur de 94 milliards d'euros pour 2 750 entreprises et pour 470 000 salariés. Donc les accords qui sont étudiés, dont nous connaissons mal les données, ont pour objectif de stimuler réciproquement et c'est vrai dans une optique libérale, de stimuler et l'économie générale, et l'emploi qui est la problématique et sortir de la crise d'aujourd'hui puisque ces débats sont récents, ils ont été repris avec le Canada en 2009 et relancés avec les Etats-Unis ou par les Etats Unis en 2010. Et c'est vrai que bien malin en dehors des gouvernements je dirai puisqu'on peut penser que les gouvernements savent, sinon c'est la fin du monde. Mais il serait bien délicat, comme ça, de dire voilà ce qui est vrai, voilà ce qui est faux, ou voilà ou on a raison et voilà ou on a tort. Et c'est pour cela il est-il me semble-t-il en tout cas au plan personnel, je ne parle même pas au nom du groupe, il est me semble-t-il délicat au niveau d'un conseil municipal qui n'a pas l'accès à l'information objective et totale de prendre une position et je pourrai poser la question pour terminer quelles sont vos sources pour avoir écrit le texte que vous nous proposez, quelles sont vos sources précises et officielles, combien de mairies en France, élargissons tant qu'à y être le débat, ont voté ce vœu par rapport à une position qui est une position macro-économique et stratégique. Pour ma part, personnellement je ne participerai pas au vote.

Monsieur le Maire : Pour répondre en partie sur ce que vous évoquez, vous avez parlé de la ligne LGV, rien ne s'est fait en catimini, c'est un projet d'Etat ou depuis 5 ans on assiste à des réunions publiques et où les gens peuvent avoir l'information. Ceux qui le souhaitent notamment, on une information qu'on avait jamais eu sur des projets comme cela jusqu'à maintenant. Donc qu'on soit pour qu'on soit contre, cela chacun à son niveau s'y engage, mais on a eu possibilité de s'exprimer et surtout d'avoir de l'information. Et la prochaine enquête publique permettra de s'exprimer encore beaucoup mieux pour ceux qui le souhaitent et de faire remonter éventuellement les informations négatives ou positives qui doivent remonter. Là en ce qui concerne ce dossier on voit depuis quelque temps de l'info qui circule. Avec beaucoup de gens qui sont contre, ceux qui s'expriment en général sont contre, sur ce qu'on lit. Ça s'est fait en catimini, c'est un projet mondial quand même. On est loin du projet national. Mais c'est vrai que le fait de ne pas avoir d'informations, l'interprétation est ce qu'on veut bien qu'elle soit, et c'est vrai que ceux qui donnent l'interprétation finalement et qui amènent cela devant les conseils municipaux et bien ce sont ceux qui s'expriment de ne pas avoir eu cette information. Effectivement avec certainement des partis politiques derrière qui font remonter cette info et pour cause en général ça se passe en général comme cela. C'est vrai que quand nous avons voté cela à la CCNB, j'en avais très peu entendu parler, parce que tout est fait en catimini alors que c'est un projet mondial important. Alors les tenants et les aboutissants effectivement il faudrait être un gros spécialiste pour rentrer là-dedans et pour faire les interprétations mais ne serait-ce que le fait que ça se fasse en catimini et bien moi je dis au niveau des conseils municipaux avec le poids que cela peut avoir, il n'est pas indécent de voter ou de ne pas voter, peu importe, chacun le voit à sa façon, ce sont des décisions qui sont prises au-dessus de notre tête, bien au-dessus d'ailleurs puisqu'on en parle depuis très peu de temps alors que c'est un projet comme vous l'évoquez qui dure depuis plusieurs années. Donc voilà on n'a pas eu de soucis pour présenter ça, c'est vrai qu'on l'a présenté à la CCNBT, Mèze l'a présenté aussi, mes autres collègues de la CCNBT le présenteront prochainement ou l'on déjà fait, ce n'est pas le fait de suivre les autres mais il semble que même si ça peut paraître inutile au moins on en aura parlé, ce qui n'était pas le cas avant que l'on prenne ce genre de décision. Cela fera le poids que ça fera mais quelque part notre décision nous appartient et dire qu'on est contre parce que justement tout cela se fait et se règle au niveau international, de l'Europe et j'ai bien peur que la France se fasse supplanter par l'Europe, ça s'est encore un peu toujours un peu compliqué ce système de fonctionnement. Par contre j'entends ce que vous dites au niveau des chiffres mais encore faut-il, là aussi la mariée est un peu belle, derrière chaque médaille il y a un revers, il faut évoquer quand on évoque ce qui est positif et négatif mais pour l'évoquer encore faut-il être au courant.

Pascal GIUGLEUR : ce que dit Monsieur LLORCA est sans doute intéressant et vrai, pour beaucoup de choses par contre moi je voterai cette motion pas pour la définition qui est en préambule parce que là effectivement nous n'avons pas les tenants et les aboutissants, nous n'avons pas assez d'éléments, pour l'instant tout ce que je lis est négatif, mais il y a sans doute également de l'autre côté du positif. A mon avis notre rôle c'est d'aussi examiner les deux, malheureusement comme l'ont dit Monsieur le Maire et Monsieur LLORCA, on n'est pas au courant de ce qui se passe et c'est là-dessus que je voudrais insister et c'est pour cela que je voterai cette motion parce que ce qui m'intéresse dans cette motion c'est ce que le maire demande et dit, c'est-à-dire qu'il manifeste son opposition à ces deux traités dont l'objectif vise avant tout la dérégulation puisque ça c'est vrai, c'est une dérégulation, on dénonce la négociation de l'accord qui vise à détruire la majorité des services publics, ça c'est vrai, ça a été prouvé mais si effectivement il y a des échanges dans les deux sens, c'est vrai aussi. On demande un moratoire sur la négociation de ces traités et diffusion immédiate des éléments de la négociation. Ça si après examen et si toutefois on l'obtiendra un jour mais ça je doute, mais si on avait en toute bonne foi les 2 tenants et aboutissants de cette négociation et qu'on s'aperçoive que c'est bénéfique pour nous et bien pourquoi pas revenir sur la décision. Pour l'instant je voterai cela parce qu'on n'a pas vraiment d'éléments pour dire le contraire aujourd'hui et ce qu'on nous demande surtout ce sont des éléments pour l'instant. On ne dit pas qu'on est complètement contre tout, on dit qu'on voudrait bien un moratoire et cela me paraît normal dans une démocratie qu'on ait des éléments ;

Danièle NESPOULOUS : Pour tirer une petite conclusion de tout cela je pense que l'important c'est que de plus en plus d'élus soient informés que ce genre de négociation à lieu et qu'on exige que l'état d'avancé de la négociation nous soit communiqué afin que l'on puisse avoir une opinion parce que là ce sont des commissions qui travaillent, des commissions qui servent, je pense, les intérêts des grandes entreprises qui ne serviront pas hélas le peuple, à mon avis, et que donc les Etats vont faire en sorte que ce soit profitable aux entreprises. Ça c'est ma crainte, mais je pense que ce qu'il faut en tirer comme conclusion c'est plus d'élus seront informés de cette négociation plus on aura de chances que ce soit examiné avec les vrais avantages que l'on peut en tirer et les inconvénients qui y sont derrière. Si on le laisse faire en catimini comme on vient de le dire cela veut dire qu'ils feront tout et n'importe quoi sur notre dos et le dos des populations qui n'en bénéficieront pas forcément de ces négociations qui sont en train de se faire. Je pense que c'est après chacun en son âme et conscience, avec les informations dont il dispose et dont il ne dispose pas, avec les notes qu'il a, doit prendre position ce soir et en tout cas ça permettra de faire remonter qu'il y a un souci vu le manque de clarté et de communication qu'il y a à ce sujet.

Pierre CAZENOVE : une info supplémentaire, souvenons-nous quand même que cette semaine ou ces 10 derniers jours il y a eu un problème important au niveau des écoutes sur les chefs d'Etats Français, Allemand, etc. Donc tout cela, ce n'est pas pour nous mettre en confiance on va dire et effectivement il faut être vigilant, alors moi je déclare pratiquement quand même mon incompétence dans ce vote, je m'exprimerai, mais c'est vrai qu'on n'a pas d'éléments on est vraiment, ce n'est pas trop la place effectivement de débattre de ce genre de truc mais bon vous le proposez, on y va.

Monsieur le Maire : mais c'est vrai que des fois sur des projets comme ça, si on veut que l'info remonte, c'est une des seules solutions qu'on ait, ou alors descendre dans la rue mais les gens ne vont pas descendre pour ça. C'est peut être un vœu pieux que ça se passe autrement, je crois que j'ai vu l'AMF qui commençait à en parler aussi, donc ça veut dire qu'il y a des choses qui se sont activées alors qu'elles soient positives ou négatives mais le fait que les gens en parlent et bien ma foi cela permet à pas mal de conseillers municipaux et je pense qu'il y en a pas mal qui auront pris la décision pour ou contre, en général ceux qui votent ce n'est pas pour voter pour, mais pourquoi pas, donc le fait c'est que les gens soient informés. On voit que c'est récent mais on voit dans la presse et sur certains blogs un peu particuliers cette information qui remonte. Et on va passer au vote

Jacques LLORCA : Monsieur le maire est ce que je peux rajouter deux petits mots pour montrer que c'est très compliqué effectivement et contradictoire. Simplement je voudrais citer deux

exemples, dans le débat avec le Canada, l'Union Européenne bénéficierait si tout cela allait au bout de ce qu'on appelle la reconnaissance des indications géographiques concernant toute une série de produits, exactement 42 et ces 42 zones et produits protégés c'est par exemple le couteau de laguiolle pour prendre un exemple permettraient de ne plus être soumis à l'obligation de dépôt de marque dans le pays concerné, c'est-à-dire là par exemple le Canada et en l'occurrence puisque Madame NESPOULOUS évoquait les grandes entreprises et que dans le langage commun on dit de suite les grandes entreprises, et bien là en l'occurrence les 42 protections en question bénéficieraient par définition et pratique d'abord aux PME et aux TPE puisque par exemple je reste sur le Canada aujourd'hui il y a 10 000 entreprises Françaises qui exportent vers le Canada et les 10 000 petites entreprises et ces PME représentent 75 % du Traffic avec le Canada. Tout ça pour dire que dans le discours convenu, systématiquement critique et par définition craintif, et on peut très bien le comprendre, dans le même temps lorsqu'on va à la pêche à l'information on découvre dans les milieux professionnels, etc que concernant la vie économique ce n'est pas simpliste comme on l'affiche de même que par exemple je crois qu'on peut le rappeler, que concernant l'exception culturelle Française, ça avait été un acte de bravoure de l'ancien premier ministre avant l'actuel, a été admise et sortie de ce débat aussi. Pour dire que c'est très contradictoire

Monsieur le Maire : Bien, nous allons voter, qui est pour, qui s'abstient 2 et donc Monsieur LLORCA qui ne prend pas part au vote.

RAPPORT N° 07 – VOIRIE – Dénomination des voies – Rue du clos de Naudan

Serge CUCULIERE, rapporteur expose : Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il y a une faute de frappe en bas il y a une inversion entre le lieudit et le nom.

Le lotissement le Clos Naudan, autorisé par arrêté municipal en date du 31 octobre 2012, situé lieudit « le Giradou », est constitué de 20 lots distribués autour d'une voirie non dénommée.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de cette rue ;

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la voirie desservant le lotissement le Clos de Naudan « rue du Clos de Naudan ». Pour la situer sur le terrain cette voie relie au sud le chemin de Bouzigues avec le chemin des fossés au Nord

On va proposer de délibérer ou des questions ?

Liliane MOUGIN : qui est Monsieur Naudan, svp ça peut être intéressant de le savoir

Serge CUCULIERE : c'est sans doute l'ancien propriétaire du terrain, on y est pour rien, c'est le lotisseur quand il dépose un lotissement, il est obligé de lui donner un nom, il l'a appelé Clos Naudan.

Pierre CAZENOVE : c'est vrai que cela peut donner l'impression d'un manque d'imagination pour la dénomination des voies publiques, mais c'est un choix. On pourrait essayer de trouver d'autres noms.

Monsieur le Maire : ça a quand même l'avantage que ce qui existe est nommé comme cela, souvent on continue de nommer ce qui va suivre par le même nom. Et c'est vrai que ce n'est pas un effort d'imagination extraordinaire on va bien le convenir, c'est pour joindre l'utile à l'agréable et notamment vous savez que quand on change de nom de rues on a très souvent de gros problèmes au niveau de la poste car elle ne vous fait plus de cadeau et que quand on dépose un lotissement qui s'appelle par exemple lotissement le clos Naudan, si vous ne le transformez pas en rue derrière

il faut changer toutes les adresses, ce n'est pas forcément tout le temps évident. C'est la facilité effectivement mais c'est dans ce sens que cela a été fait.

Nous allons voter qui est pour, qui s'abstient

RAPPORT N° 08 – VOIRIE – Acquisition Immobilière – Terrain SCI TITILILI

Monsieur le Maire, rapporteur expose : par acte notarié en date du 29 juin 2010, la Commune de Poussan a vendu la parcelle AT n°65 sise « Place de la Mairie » à la S.C.I. TITI-LILI. Le 18 novembre un permis de construire a été délivré à cette dernière en vue d'y construire un commerce.

La société TITILILI avait acheté à cette époque ce tènement qui appartenait, qui était sur le domaine privé de la commune, donc pour avoir l'assiette, pour pouvoir construire son commerce. Vu les quelques soucis qu'il a à gérer ce parking, et puisqu'il n'a plus besoin de ce tènement, il nous a proposé de racheter ces deux lots, vous avez les plans. Il y a eu une estimation des domaines 60 € le m², pour une surface totale de 258 m² pour un montant de 15 480 euros. Pour information à l'époque il l'avait acheté 65 000 € si mes souvenirs sont exacts. Cela nous permettra, nous n'avons qu'un droit de passage, de bien délimiter ce qui nous appartiendra si vous en êtes d'accord et de délimiter le parking pour qu'il redevienne public et on en fera un parking officiel et marqué. Avez-vous des questions ?

Gilles FOUGA : le prix au m² de l'achat on a dit que c'était 65 000 euros, on a le prix du m² de l'achat initial exact ?

Monsieur le Maire ; 65 000 euros pour 258 m² je n'ai pas fait le calcul.

Gilles FOUGA : dans les 65 000 euros il y avait la surface de vente du magasin ?

Monsieur le Maire : non c'est le terrain qu'on a vendu. Ce que l'on rachète là c'est ce qu'on avait acheté. Le terrain n'a rien à voir, le terrain initial, c'est le B ou le A, c'est le A les 255 m² ne faisait pas les 65 000 euros, c'est une parcelle qui avait été vendue à part et donc pour qu'il ait le droit de construire sur la totalité il a fallu lui vendre ces 258 M². La somme ce n'est pas la somme sur la totalité.

Gilles FOUGA : D'accord, merci

Monsieur le Maire : Nous allons voter, qui est pour, qui s'abstient.

RAPPORT N° 9 – APPEL A PROJET – Cave coopérative – Commission de sélection

Il faut désigner une commission de sélection sur ce futur projet qui suivra les prochaines étapes, du projet que nous aurons décidé. Ce que nous vous proposons c'est de créer la commission de sélection pour l'appel à projet pour la cession de la cave coopérative, composée de :

- Le Maire, Président de la commission ;
- Les huit adjoints au Maire ;
- 2 membres du groupe « POUSSAN AUTREMENT »
- L'élue du groupe « POUSSAN BLEU MARINE », Liliane MOUGIN

Qui est candidat, Pierre et Jacques, donc pour POUSSAN AUTREMENT, Pierre CAZENOVE et Jacques LLORCA.

Qui est pour cette nomination comme on vient de l'évoquer, qui s'abstient, qui est contre.

RAPPORT N° 10 – POLICE MUNICIPALE – Fourrière automobile – Choix du délégataire.

Monsieur Pascal GIUGLEUR, rapporteur, expose :

Par délibération en date du 18 mai 2015, le conseil municipal approuvait le lancement d'une procédure simplifiée de délégation du service public, pour la fourrière automobile municipale.

En application de cette procédure, un avis d'appel à candidatures a été publié dans le journal d'annonces légales du midi libre du 1^{er} juin 2015 et sur le site internet de la Ville en date du 1^{er} juin 2015.

L'autorité territoriale a procédé le mercredi 17 juin 2015 à 14 h 30 à l'ouverture des plis :

Un seul candidat a remis une offre, il s'agit de :

- L'entreprise DELVAUX Dépannage à ASPIRAN

Conformément aux stipulations du cahier des charges, la collectivité versera une indemnité forfaitaire comme détaillé ci-dessous :

Je vous ferai grâce du tableau.

Le délégataire s'engage sur un délai d'intervention maximum de 15 à 30 minutes à compter de l'appel téléphonique sollicitant l'intervention.

Après analyse, l'offre répondant aux besoins de la commune, Monsieur le Maire propose donc de retenir l'entreprise à compter du 1^{er} juillet 2015 pour une durée de trois ans, renouvelable un an dans les mêmes conditions.

Ce qui est à noter c'est que nous bénéficions d'un prix de gros puisque cette entreprise est déjà adjudicataire du marché de Mèze et est sur les rangs pour un éventuel marché de la CCNBT en ce qui concerne la fourrière. Mais nous on en a vraiment besoin maintenant, il faut qu'on commence un peu plus tôt que ce que la CCNBT pourrait faire.

Monsieur le Maire : des questions ?

Gilles FOUGA : tout d'abord je ferai la même remarque que lorsque l'on a fait au niveau du sport quand les subventions ont été votées, parce qu'on aurait pu en parler en commission. La commission n'a pas été réunie, ni sollicitée, je trouve cela dommageable, première des choses, la deuxième lorsque le délégataire s'engage sur une intervention maximum de 15 à 30 minutes, moi les 15 mn s'il les met, il va être fort. Je pense que tout le monde situe Aspiran par rapport à Poussan.

Monsieur le Maire : Il a un dépôt sur Mèze, Gilles.

Gilles FOUGA : donc précisez qu'il est à Mèze.

Monsieur le Maire : normalement ça doit être inscrit.

Gilles FOUGA : Non moi j'ai compris dans la définition que vient de dire Monsieur le Maire qu'il avait le marché de Mèze.

Monsieur le Maire : Le siège est à Aspiran et il a un dépôt à Mèze.

Gilles FOUGA : c'est écrit, avec toutes mes excuses si j'ai mal lu, cela peut arriver, je vais changer de lunettes, je vous le promets. Par contre s'il se déplace, si j'ai bien compris, c'est la commune qui paye au départ ?

Monsieur le Maire : Non

Gilles FOUGA : Moi je lis conformément au cahier des charges, la collectivité versera une indemnité forfaitaire comme détaillée ci-dessous.

Monsieur le Maire : ça c'est sur les véhicules de la commune, c'est-à-dire qu'on fait enlever, ce ne sont pas des véhicules en infraction, les véhicules en infraction c'est un tarif départemental qui est fixé par la Préfecture. Ça c'est si on demande une intervention en dehors de tout ce qui est stationnement légal, c'est-à-dire une voiture en garrigues ou autre part, on a ces tarifs-là qui sont bien minorés par rapport aux tarifs de la Préfecture. Donc quand on mandate quelqu'un pour venir enlever un véhicule qui est en stationnement gênant, c'est le propriétaire qui paye et en plus il a un PV derrière, donc il a un tarif Préfectoral qui est appliqué plus le PV. La commune ne paye, cela n'est pas précisé que si c'est un véhicule abandonné par exemple ou on ne retrouve pas le propriétaire et cela arrive de temps en temps. La première année on en a eu 4 à payer parce qu'il faut payer, il les garde un mois et au bout d'un mois on les écrase. Et là en l'occurrence s'il n'y a pas de propriétaire c'est la commune qui paye. Donc on a été relativement vigilant sur le fait d'enlever les voitures la seconde année parce que la première ça coûte relativement cher de les faire broyer. Et beaucoup avaient attrapés la combine de mettre sa voiture en épave sachant qu'il n'avaient pas changé la carte grise depuis 2 ou 3 achats, ce qui paraît anormal sur le principe, la carte grise est censée être envoyée à la Préfecture or il s'avère que les contrôles ne sont pas faits derrière et que ces véhicules restent souvent sous le nom de l'ancien propriétaire, quand c'est fait 2 ou 3 fois derrière, on s'en rend compte sur des véhicules accidentés, volés qui sont comme épave sur le bord de la route, on dit que cela met du temps car même la gendarmerie n'arrive pas à retrouver les propriétaires, après c'est un problème de procédure. D'où l'intérêt la deuxième année sur les véhicules que l'on n'arrivait pas à cibler on faisait intervenir le conseil général qui a un enlèvement d'épaves sur les extérieurs des villages.

Gilles FOUGA : simplement ça pourrait peut-être être stipulé d'une meilleure façon que l'interprétation. Moi j'ai mal lu mais l'interprétation pour cela elle n'y était pas. Donc un point de chaque côté.

Monsieur le Maire : on aurait dû mettre les tarifs préfectoraux, là c'est au cas où on le demande. On vous le précisera car sur le cahier des charges c'était bien précisé et pour répondre quand même à Gilles FOUGA dire qu'on en a parlé en conseil municipal et effectivement la seule personne qui a ouvert l'appel d'offres c'est moi. Et donc on vous donne là le résultat de l'appel d'offres. C'est vrai que c'est quelque chose qui avait été évoqué, je pense que vous l'aviez évoqué lors d'une réunion précédente. Si vous ne l'aviez pas évoqué, j'entends la remarque et c'est vrai qu'on en a parlé au dernier ou à l'avant dernier conseil.

Gilles FOUGA : je continuerai à vous saluer quand même ne vous inquiétez pas.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas de soucis là-dessus.

Pascal GUGLEUR : une simple précision et j'aurai terminé. On n'a pas remis les tarifs Préfectoraux puisque en fait ce qui intéresse la commune aujourd'hui c'est ce qu'elle va payer si effectivement on fait enlever une voiture qui n'a pas de propriétaire ou qui est en état d'épave. C'est ça qui nous intéresse. Deux choses nous intéressent dans la fourrière à nous, c'est ce que nous allons payer nous et le délai d'intervention, ça s'est pour la police municipale, c'est les deux choses qui nous intéressent et il est à noter que ce que nous payons par rapport à ce que nous payions avant est de 30 à 40 % moins cher. C'est pour cela qu'on a voulu refaire cet appel d'offres, d'abord on avait plus d'adjudicataire mais en plus on essayait d'avoir le moins cher possible et là on a réussi je pense.

Pierre CAZENOVE : donc dans les deux cas c'est la police municipale qui déclenche le PV.

Pascal GIUGLEUR : oui tout à fait s'il y a un enlèvement d'épave, de toute la police municipale dresse procès-verbal, si l'épave n'a pas de propriétaire, c'est la commune qui payera,

malheureusement c'est comme cela. Mais tous les enlèvements légaux en cas de stationnement abusif ou autre, ça ça ne passe pas par nos caisses, cela va directement dans les caisses de l'Etat.

Monsieur le Maire : Nous allons voter, qui est pour, qui s'abstient, adopté à l'unanimité.

RAPPORT N° 11 – FINANCES – Fiscalité – Majoration de la T.H. logements vacants meublés

Monsieur NATTA, rapporteur, expose : Le décret 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (T. L. V.) instituée par l'article 232 du code général des impôts instaure une taxe pour chaque logement vacant depuis au moins une année. Elle vise les agglomérations où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement. Cette taxe est perçue au profit de l'Agence National de l'Habitat (ANAH). La ville de POUSSAN est listée dans ce décret dans le périmètre de l'agglomération de SETE. Par ailleurs, les communes qui ne sont pas dans le périmètre d'assujettissement de la TLV peuvent voter une taxe : taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Toutefois qu'au terme de l'article 31 de la loi 2014-1655 du 29 décembre 2014

(loi de finances) le code général des impôts est complété par l'**article 1 407 ter** qui permet aux communes mentionnées au I de l'article 232 de voter une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1 639 A bis, majorer de 20 % la part lui revenant de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale. Le produit de cette majoration est versé à la commune l'ayant instituée. Contrairement à la taxe sur les logements vacants qui elle est encaissée par l'Etat.

Il est proposé au conseil d'instituer, sur la base de l'article 1 407 ter du code général des impôts, la majoration de 20 % de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'usage d'habitation principale, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Des questions ?

Liliane MOUGIN : est ce que l'on a une idée du nombre de logements vacants sur la commune.

Ghislain NATTA : 132, donc il fera un produit d'environ 15 000 euros supplémentaires.

Gilles FOUGA : dans ces 132, est ce qu'il y a des résidences secondaires ou les gens viennent en vacance ?

Ghislain NATTA : Oui bien sur

Gilles FOUGA : donc on encourage plus du tous les gens à avoir une résidence secondaire pour éventuellement venir à leurs vieux jours habiter à un endroit, on les taxe au préalable
Je pense qu'il y beaucoup de gens qui sont dans les grandes villes, qui envisagent à 60 ans de se retirer, ils investissent des années à l'avance pour trouver un endroit sympa, une maison je trouve que ce système-là n'encourage absolument pas, personne à investir

Ghislain NATTA : Monsieur FOUGA entre temps, ils font de la location, c'est le but de la taxe

Gilles FOUGA : non mais ils peuvent se le réserver pour venir en vacances, les gens prévoient de passer régulièrement leur vacance ou leur week-end ici

Ghislain NATTA : c'est un luxe.

Gilles FOUGA : non je crois que c'est une manière d'encourager effectivement les gens à investir qui à mon avis n'est pas la bonne. C'est l'Etat aujourd'hui il faut qu'il y ait des gens qui payent pour entretenir un certain train de vie, donc voilà.

Monsieur le Maire : Non mais sur le principe pourquoi cette taxe a été votée et évoquée, tout simplement parce que vu le nombre de logements vacants et très peu sont des résidences secondaires sur Poussan, sur les 132 il ne doit pas y en avoir beaucoup. Le problème c'est que l'on manque énormément de logements, ils sont fermés toute l'année, on en a beaucoup sur Poussan si vous faites le tour, ou les gens ne viennent jamais. Vu le manque de logements que nous avons, cela a été fait dans ce sens, alors qu'il y ait un effet pervers, effectivement sur ce qui se la joue à peu près mais sur le principe cette décision a été prise justement car on a trop de logements fermés. Vu la demande que nous avons en logement, au départ cette loi sur les impôts c'est toujours une loi scélérate, car on est jamais d'accord mais quelque part cela a été fait dans le sens de dire ces logements vacants et inoccupés pendant des années c'est quelque chose qui n'est pas très normal vu le manque de logements que nous avons sur le secteur et partout ailleurs. C'est dans ce sens que la décision a été prise.

Liliane MOUGIN : Monsieur le Maire en fait, comment dire, il y a quelque chose de quand même un peu injuste parce tout en chacun et ce n'est pas mon cas, il peut avoir un logement à Poussan qu'il prête à ses enfants, les enfants viennent et je veux dire ce logement-là n'est pas forcément possible, ce n'est pas forcément échangeable avec quelqu'un qui cherche un logement à 700 euros par mois, si la personne a une villa. C'est quand même quelque chose d'un peu injuste parce que c'est le droit, vous voyez pour une fois je défends le droit, je défends les riches entre guillemets, c'est le droit en tout en chacun d'avoir plusieurs demeures et les gens qui viennent dans ces demeures, ils participent aussi à la vie de la commune.

Monsieur le Maire : oui mais moi je vous répète, j'entends ce que vous dites mais je vous répète que cela a été fait dans le sens, je vois que tous nos collègues autour, c'est vrai qu'ils se font un plaisir de voter cela, notamment sur un village pas très loin ou on a que des gens qui viennent pour la cure. Quand vous voyez le nombre de logements vacants, cela va être plus que conséquent, avec un minimum de ces logements qui sont inoccupés tout au long de l'année, et souvent qui sont loués. C'est vrai que c'est l'équité là-dessus c'est vrai qu'au départ cela a été fait pour ce que j'évoquais. Derrière ce n'est pas toujours le cas à 100%. Mais au départ cet impôt a été fait, c'est vrai qu'on a toujours tendance à hurler quand on paye l'impôt, pour le manque évident de logements qui sont mis à disposition et ça c'est important, parce qu'il y a vraiment une minorité, sur Poussan notamment de résidences secondaires qui sont gardées pour 15 jours de l'année. Il y a certainement mais c'est vraiment une minorité.

Danielle NESPOULOUS : je souhaitais intervenir concernant cette nouvelle taxe qui va infliger des dépenses à des familles parce que bon si le but rechercher c'est de mettre des logements vacants à disposition pour la location je crains fort que ce but-là ne soit pas atteint parce que les gens qui auront peut-être ces maisons qu'ils n'occupent que de temps en temps ne vont pas investir pour pouvoir les rendre louables. Donc ça me paraît être plutôt une nouvelle taxe mise à la disposition des communes pour augmenter leurs recettes qu'une taxe incitative à la location pour des biens vacants qui ne seront pas proposés à la location donc voilà c'est à mon sens une taxe supplémentaire qu'on va demander aux propriétaires ;

Monsieur le Maire : on ne peut pas vous empêcher de penser cela effectivement mais c'est vrai qu'au départ cette taxe a été faite sur ce que j'évoquais. Après qu'elle soit détournée, ma foi dans ce pays c'est vrai qu'on détourne beaucoup certaines choses.

Danièle NESPOULOUS : pas détourné mais que l'objectif recherché ne soit pas atteint, donc ça deviendra une taxe supplémentaire.

Monsieur le Maire : le but initial est détourné, vous l'appellez d'une autre façon mais c'est un peu cela. Au départ, ce n'est jamais vertueux un impôt.

Danièle NESPOULOUS : si ça aurait pu être vertueux

Monsieur le Maire : l'objectif est ce qu'il sera tenu ou non. Effectivement on ne peut pas vous empêcher de penser, vous et d'autres personnes, peut être moi aussi de dire que les communes ne vont pas s'enrichir avec cela. Quoi que pour certaines communes littorales c'est quand même conséquent. Quand vous passez sur des communes du littoral et que vous voyez tous ces logements fermés, je vais souvent dans des stations fermées tout l'hiver, vous avez un logement ouvert alors qu'il y a beaucoup de gens qui sont dans la rue et qui n'ont pas beaucoup de logements. Au départ c'était fait dans ce sens après derrière que ce soit détourné, je vous le concède aussi.

Danièle NESPOULOUS : pas détourné mais peut être une mesure incitative pour les propriétaires, remettre en état leurs biens pour les proposer à la location me paraît, m'aurait paru une décision plus incitative que celle de créer une nouvelle taxe. Et là ce n'est pas mon opinion, je pense que dans les faits ça va se traduire par, ils payeront et ça ne mettra pas sur le marché de la location de logements supplémentaires. Vous les avez recensés, je suppose que c'est facilement recensable.

Ghislain NATTA : une partie de ces données viennent des services fiscaux

Danièle NESPOULOUS : donc ils sont recensés, on peut faire un bilan dans un an, à mon sens il n'y en aura aucun qui sera proposé à la location, donc l'objectif que l'on voulait atteindre ne sera pas atteint, en revanche les communes percevront une nouvelle taxe.

Ghislain NATTA : c'est quand même des logements qui ont une valeur locative assez importante au-dessus de 3 000 euros.

Liliane MOUGIN : justement 3 000 euros de location, vous connaissez beaucoup de gens qui sont prêt à louer un appartement à 3 000 euros.

Ghislain NATTA : on parle de valeur locative.

Liliane MOUGIN : moi si je cherche, la plupart des gens, malheureusement vous le savez maintenant ils cherchent des logements à 700 euros maximum.

Ghislain NATTA : je parle de la valeur locative cadastrale

Liliane MOUGIN : ah, valeur locative, pardon excusez-moi.

Monsieur le Maire : vous savez sur le principe je réponds un peu à Madame NESPOULOUS, c'est bien que tout le monde en profite. L'incitation à remettre son logement en état, il y a 15 ans qu'il y a des pratiques qui se font. Malheureusement le résultat n'a pas été là, donc on passe à autre chose. Les subventions de l'ANAH c'est du 80%, il y a des logements qui ont été rénovés, il y en a très peu car les gens ne veulent pas s'embêter, il préfère à la limite ou louer des logements insalubres et à force de ne pas être payés, si vous voulez et avoir des difficultés à faire partir les gens, ils ne souhaitent pas réparer car justement les gens restent un an voire deux ans, je suis preneur de beaucoup de personnes qui louent n'importe quoi parce que justement ils n'ont pas voulu faire des réparations et ça s'était le profit effectivement. Alors ce n'est pas une généralité non plus, mais des aides pour améliorer l'habitat, l'habitant ancien notamment, elles existent et elles sont très bien subventionnées et il y a beaucoup de gens qui sont éligibles à ces subventions, donc ceux qui ne l'ont pas fait c'est qu'ils ne souhaitaient pas le faire pour diverses raisons, mais c'est vrai que comme le résultat n'a pas été très convaincant, je pense que c'est pour cela que cette taxe a été créée. Après l'interprétation de cette taxe chacun est libre de penser ce qu'il veut.

Danièle NESPOULOUS : je vois qu'il y a écrit que cette majoration est perçue au profit de l'ANAH justement.

Ghislain NATTA : non l'autre parce que vous avez, c'est la TLV qui est au profit de l'ANAH, c'est elle qui est instaurée par l'Etat.

Danièle NESPOULOUS : est ce qu'il y a un partenariat avec l'ANAH.

Ghislain NATTA : c'est au niveau de la TLV, nous on est dans l'autre procédure qui est reconnue sous la THLV qui ne concerne aussi que les meublés.

Danièle NESPOULOUS : d'accord

Monsieur le Maire : tout le commun des mortels à la possibilité d'aller à l'ANAH. Ce n'est pas très compliqué, les dossiers sont des fois un peu compliqués mais je crois que ça c'est bien amélioré aussi. Nous allons voter.

Jacques LLORCA : est-ce que le produit de cette majoration versé à la commune est pré affecté. Je traduis, est ce que cette recette nouvelle, puisqu'on est en train de dire que l'ANAH n'a pas rempli son rôle, est ce que la commune le remplira mieux avec la recette de 15 000 euros qui est annoncé. Autrement dit est ce qu'on pré affecte.

Ghislain NATTA : non on le verse au budget général, on peut penser que c'est une pré affectation sur la participation aux logements sociaux.

Jacques LLORCA : voilà donc une remarque, une suggestion qui peut être faite c'est celle-là.

Ghislain NATTA : on peut le voir comme cela.

Jacques LLORCA : c'est dire pour moraliser en quelque sorte cette majoration, c'est dire cette recette ira au bénéfice de l'amélioration d'habitats sociaux très précisément parce que sinon l'atteindre au droit à la propriété est évident ;, etc..

Pierre CAZENOVE : ce qu'on disait c'est que ça peut diminuer l'amende qui va nous arriver l'année prochaine de 57 000 euros de 15 000 euros. On peut le dire comme cela aussi.

Ghislain NATTA : et la délibération suivant on peut le dire comme cela aussi.

Monsieur le Maire : on va voter qui est pour, qui s'abstient 5, qui est contre 2.

RAPPORT N° 12 – FINANCES – Fiscalité locale – Actualisation de la T.L.P.E.

Monsieur Ghislain NATTA, , rapporteur, expose

On a instauré par une délibération en date du 14 juin 2010 la taxe sur la publicité extérieure

Cette taxe est prévue par la loi de 2008-776 du 04/08/2008 dite de modernisation de l'économie. Selon l'article 171 de cette loi de modernisation codifié par les articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code général des collectivités territoriales, a créé une nouvelle taxe, la taxe locale sur la publicité extérieure, remplaçant, à compter du 1er janvier 2009 :

- la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée «taxe sur les affiches »,
- la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes ;
- la taxe sur les véhicules publicitaires.

La nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure concerne les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, il s'agit donc :

- des dispositifs publicitaires (à savoir tout support susceptible de contenir une publicité quel que soit le nombre de faces) ;
- des enseignes ;
- des pré-enseignes.

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement. Le redevable de premier rang de la taxe est l'exploitant du support, le redevable de deuxième rang est le propriétaire du support, le redevable de troisième rang est celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé. La taxe repose sur un système déclaratif du redevable. La loi prévoit en conséquence des mesures coercitives en cas d'infractions.

Sont exonérés :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m²

Les tarifs maximum par M2 par an et par face ont été fixés par les nouveaux textes législatifs. A compter du 1^{er} janvier 2016 le tarif de base de référence de droit commun est de 15,40 euros/m². En 2010 la délibération que l'on avait prise était de 15 euros par m².

- ✓ Le tarif de base pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques est de de 15,40 euros/m².
- ✓ Le tarif de base est multiplié par trois pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques.
- ✓ Le tarif de base est de 15,40 euros/m² pour les enseignes d'une surface comprise entre 7 m² et 12 m²

Un tarif de 30,80 euros/m² est appliqué pour les enseignes dont la superficie est supérieure à 12 m²

Il est proposé au conseil une exonération de plein droit qui s'applique pour les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles dont l'affiche est dépourvue de toute publicité relative à un quelconque financeur privé. Une exonération pour les enseignes si la somme de leurs superficie correspondant à une même activité est inférieure ou égale à (sept) 7 m². Une réfaction totale accordée aux pré-enseignes d'une surface inférieure ou égale à 1,5 m²

Le recouvrement de cette taxe s'effectuera au « fil de l'eau ».

L'actualisation de la tarification se fera conformément à la réglementation en vigueur des articles L. 2333-11 et L. 2333-12 du code général des collectivités territoriales ;

La qualité de redevable, le fait générateur, les modalités de déclarations, de liquidation et de recouvrement de la taxe, les infractions constatées, sont pris en compte conformément à la réglementation en vigueur des articles L. 2333-13, L. 2333-14 et L. 2333-15 du code général des collectivités territoriales ;

L'assemblée délibérante se réserve le droit de modifier les termes de la présente délibération, notamment sur les modalités d'exonération, en fonction du retour d'expérience de cette réglementation.

Les recettes seront inscrites au compte 7368 du budget principal

Monsieur le Maire : questions ?

Pierre CAZENOVE : est-ce qu'on lit bien par exemple décide une exonération de plein droit qui s'applique pour les dispositifs exclusivement dédié à l'affichage des publicités à visée non commerciale dont l'affiche est dépourvue de toute publicité relative à un quelconque financeur privé. Cela veut dire que l'on ne pourra pas afficher le sponsor sur l'affiche. Est-ce que j'ai bien lu là. Même si c'est un petit timbre de rien du tout en bas de l'affiche on ne pourra pas le mettre. C'est-

à-dire que si vous avez reçu une subvention du conseil général, de la région, financeur privé, d'accord un sponsor, Leclerc, etc.....ne peut pas figurer. En commission des finances on a abordé ce projet et j'avais soumis à mes collègues l'idée de faire un village sans publicité comme Lavérune après tout on vote le TAFTA comme Mèze, on pourrait voter le village sans publicité comme LAVERUNE, c'est vrai qu'on se prive d'une rentrée fiscale, est ce qu'on a évalué cette rentrée fiscale à peu près sur Poussan ?

Ghislain NATTA : 15 000 euros.

Pierre CAZENOVE : finalement on va arriver à 59 000 euros, 15 plus 15 on finira par y arriver. Parce que voilà j'ai cité l'exemple de la publicité pour Carrefour qui se trouve au fond de la rue Marcel Palat.

Monsieur le Maire : ce n'est pas carrefour, là tu fais de la pub

Pierre CAZENOVE : c'est alors ?

Monsieur le Maire : c'est Intermarché

Pierre CAZENOVE : c'est-à-dire qu'on la voit tellement cette affiche, ce grand placard, qu'on y fait même plus attention et je vous invite maintenant à y faire attention et vous verrez que c'est une tache cette affiche monumentale. Elle est à l'intérieur du village on va dire, je me souviens plus de la réponse Serge, est ce que c'est dans le périmètre des bâtiments de France ou pas ? Aujourd'hui oui. Et demain aussi. Donc mais à la limite j'ai envie de dire peu importe, c'est une atteinte à la protection des commerces de proximité, puisqu'on invite les gens à aller à Intermarché à 5 mn de Poussan alors que nous avons un petit casino qui se débat etc.... Alors je sais que vous et je vais à ce fameux truc Intermarché faire mes courses il n'y a pas de souci mais ce que je veux dire en plus de la pollution visuelle il y a peut-être une politique communale à avoir sur l'interdiction de la publicité dans le village.

Ghislain NATTA : Mais ça relève du règlement local de publicité que l'on examinera très prochainement. De toute façon il y a deux aspects, l'aspect financier ou on taxe les enseignes qui existent et après on a un règlement local à publicité ou on peut dire que dans tel périmètre, sur tels axes.

Pierre CAZENOVE : et cela on en parlera quand Monsieur NATTA ?

Ghislain NATTA : c'est lorsque l'on aura mis cela déjà en place

Pierre CAZENOVE : moi elles ne sont pas assez chères ces taxes, il faudrait bombarder là.

Ghislain NATTA : ce n'est pas nous qui les fixons et encore on prend le maximum

Ghislain NATTA : entre 2010 et 2015 elle a augmentée de 40 centimes. Donc ce n'est pas dissuasif.

Monsieur le Maire : au-delà de cela vous avez pu voir que certaines enseignes avaient disparues notamment en bordure de 613 y compris de beaucoup de RD, ou le Département a les consignes de supprimer toutes les grandes enseignes. Ces enseignes ont vraiment été réduites à peau de chagrin parce qu'elles étaient vraiment très importantes. En bordure de 613 vous n'avez que les petits panneaux, tous les gros panneaux ont été enlevés. Il y a une contrainte visuelle, ces gros panneaux détournent l'attention, cela dépend où ils sont placés, en général très judicieusement placés et donc c'est vrai que ça incite à ce que les panneaux se réduisent, la publicité n'est pas interdite bien évidemment mais là on a quand même des possibilités de faire de la pub sans mettre des panneaux énormes et sans être taxé d'une façon éhontée.

Ghislain NATTA : la fourchette va de 15 euros à plus de 2 000 euros pour le plus gros annonceur.

Jacques LLORCA : Monsieur le Maire pardon, je reviens sur le propos de Pierre CAZENOVE, sur la non exonération de l'affiche qui porterait le nom de l'annonceur privé, l'affiche spectacle. Ça me paraît être très en retrait par rapport à ce que l'on appelle la loi Aliagon qui permet, et c'est une originalité Française justement, qui permet aux privés de Co financer sous forme de sponsoring, de mécénat, notamment le milieu culturel et artistique qui a bien besoin de financements, et donc c'est un recul et ça bloquerait toute démarche de sponsor et de mécène. Quelque part ce n'est pas très pertinent.

Monsieur le Maire : on ne parle que d'enseignes fixes là.

Pierre CAZENOVE : ça n'est pas les enseignes là

Monsieur le Maire : non mais les enseignes des publicités fixes.

Jacques LLORCA : oui, monsieur le Maire concernant des spectacles dont l'affiche est dépourvue de toute publicité c'est un spectacle, il n'est pas fixe. Et l'affiche est fixe le temps du spectacle. il y a une réflexion là

Monsieur le Maire : Mais c'est du permanent, il aurait fallu le préciser mais c'est du permanent

Jacques LLORCA : alors il faut l'écrire autrement, sinon c'est un peu aberrant.

Monsieur le Maire : oui, on perd tous les sponsors là.

Jacques LLORCA : encore que je reprends quand même l'idée. Imaginez le foot qui a besoin de sponsors et tout autour du terrain il y a des sponsors affichés. Est-ce que et là tout à fait dans le respect de la loi bien entendu, j'y reviens c'est du sponsoring ou du mécénat, on choisit, l'entreprise choisit, elle est exonérée à 66 %. Mais à l'évidence c'est un plus pour la commune en indirect qui lui permet d'investir moins.

Ghislain NATTA : on n'est pas sur une exploitation commerciale, on est sur une association là, sur les sportifs.

Jacques LLORCA : oui mais on est sur une association mais vous savez qu'il y a tout un débat historique sur la loi 1901, on est sur des associations qui ont des recettes de spectacles, puisqu'en sport on fait payer un billet d'entrée.

Ghislain NATTA : on est sur des exploitations commerciales là, la publicité ne concerne que les exploitations commerciales.

Jacques LLORCA : oui mais elle sponsorise dans le contrat qui est passé entre le sponsor ou le mécène et la structure qui en bénéficie, l'association en l'occurrence, il y a quelque part un reversement ou en argent ou en matériaux ou en produit, je ne sais pas.

Ghislain NATTA : le but de l'association **c'est** de ne pas avoir des ressources.

Serge CUCULIERE : attendez il y a un truc aussi c'est aussi que c'est visible à toute voie ouverte à la circulation publique. Donc si vous voulez c'est relatif au domaine public

Jacques LLORCA : La notion de domaine public, un stade c'est un domaine public

Serge CUCULIERE : Non mais enfin on peut parler pendant des siècles, si ça vous intéresse, mais c'est ça la nouvelle taxe sur la publicité extérieure concerne les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouvert à circulation publique, voilà.

Monsieur le Maire : bien nous allons voter. Qui est pour, qui s'abstient 2.

RAPPORT N° 13 – Affaires scolaires – Tarifs scolaires – Modification.

Monsieur NATTA, rapporteur, expose : on a examiné au sein des deux commissions, affaires scolaires et finance, les modifications des barèmes applicables et des tarifs

Au niveau des barèmes pour l'accueil des loisirs scolaires et pour les ateliers du temps libre en commission j'ai proposé une augmentation comme il est prévu sur la variation de l'indice INSEE des prix à la consommation, on a un tarif plancher qui est à 9 906 euros au lieu de 9 902 euros et un tarif plafond qui passe de 21 658 euros contre 21 850 euros l'année dernière. Voilà donc c'est les tranches de barèmes qui sont appliquées au tarif des ALP et des ATL.

Danièle NESPOULOUS : Il y a une petite erreur me semble-t-il au niveau, il y a 9 906 et 9 902, c'est 9 906 qu'il faudrait mettre

Ghislain NATTA : c'est le tableau qui est derrière. Le barème de l'ALSH est établi sur un taux d'effort, qui est fonction du nombre d'enfants à charge. Ensuite je vous passe le calcul. Actuellement il est proposé au de baisser le taux d'effort des familles de 3 enfants et plus d'un dixième de points et de le mettre à 7.90 %, ce qui ferait un taux d'effort pour un enfant de 9%, pour deux enfants de 8.50% et pour 3 enfants et plus à 7.90%. Au niveau des activités on peut se rendre compte qu'on a des activités qui sont plus onéreuses que l'année 2013 avec des heures effectuées qui sont en diminution. C'est la caractéristique qui peut être relevée puisqu'on a 335 000 euros en 2013 et 374 000 euros en 2014, pour un nombre d'heures réalisé de 126 000 en 2013 et 117 000 en 2014. Ensuite je l'avais dit c'est au niveau des commissions, on a une augmentation importante des prestations des organismes extérieurs puisqu'il y a une modification entre 2013 et 2014 dans les prestations des organismes extérieurs cette année on y a inclus les versements faits pour les contrats de salaires aidés, puisqu'on a pensé qu'avec le budget annexe il serait intéressant de tirer également les versements faits au titre des contrats aidés.

Au niveau des répartitions sur les tranches du barème page 13, en gros sur toutes les activités donc du service enfance jeunesse la répartition s'établit au tarif plancher, il y a environ 30% des utilisateurs, au tarif médian il y a 50% et au tarif plafond il y a 20%. Voilà donc pour le barème et les activités.

Au niveau des tarifs on propose de ne changer que les tarifs des périodes du matin, du midi et du soir. On conserve les mêmes tarifs pour les stages multi activités, les séjours et les repas. Au niveau des tarifs de l'accueil, les tranches du matin, du midi et du soir sont augmentées de 5 centimes pour la tranche médiane, on passe de 0.85 à 0.90 pour la période du matin et du soir et on passe de 1€ à 1€05 pour la période de midi. Et de 10 centimes pour la tranche supérieure, on passe de 1€ à 1.10€ pour la période du matin et du soir et on passe donc de 1€40 à 1€50 pour la période de midi. Au niveau de l'ALSH on laisse les mêmes tarifs plancher et plafond.

Donc il est proposé au conseil pour les tarifs applicables à l'accueil des loisirs périscolaires de majorer de 0.4% et de passer donc 9 906 euros pour le tarif plancher et 21 558 pour le tarif plafond. Le taux d'effort de l'ALSH est minoré de 0.1% pour les familles de 3 enfants et plus et restent inchangés pour les familles de 1 et 2 enfants. Pour les stages multi activités et les séjours, les tarifs restent inchangés, également les repas puisque ce n'est pas précisé et on le précisera. Les repas sont inchangés depuis 2008. Pour l'ALSH, les tarifs planchers et plafond restent également inchangés et il y a un cinquièmement qui a été sauté, puisque c'est le plus important,

pour l'accueil des loisirs périscolaires, les tarifs des repas sont inchangés, c'est ce que je disais, les périodes d'accueil de matin, du midi et du soir sont majorées de 5 centimes pour la tranché médiane et de 10 centimes pour la tranche plafond.

Monsieur le Maire : des questions ?

Danièle NESPOULOUS : concernant donc les bilans ALSH et ALP l'augmentation de la subvention des organismes extérieurs est-elle due à la subvention versée par la CAF ?

Ghislain NATTA : Non elle y était les années précédentes puisque c'est les subventions qui viennent au niveau des salaires aidés. Ce sont des subventions versées par le CNASEA, elles étaient versées les années précédentes mais on ne les prenait pas en compte. Mais cela n'a aucune action sur la CAF, il y a la CAF et les autres.

Danièle NESPOULOUS : A ce propos est ce que le cout pour la commune de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires a été estimé par enfant ou pas ?

Ghislain NATTA : non pas pour l'instant. Le plus simple serait de le faire selon l'année civile au moment des budgets et de voir la totalité des dépenses puisqu'on a voté un budget annexe justement pour individualiser les dépenses donc c'est à ce moment-là lorsqu'on fera l'examen des résultats de 2015 qu'on le verra expressément.

Danièle NESPOULOUS : ce se un petit peu faussé parce que là c'est un fonctionnement en année scolaire.

Ghislain NATTA : il y a un transfert, le trimestre on le verra, le trimestre qui aura fonctionné en juin il va être transféré...

Danièle NESPOULOUS : ce qui serait bien c'est de voir en année scolaire quel à été le coût de cette mise en place des nouveaux rythmes scolaires, à mon sens.

Ghislain NATTA : c'est plus compliqué parce que les subventions que l'on reçoit sont en années civiles.

Danièle NESPOULOUS : je ne dis pas que c'est simple.

Monsieur le Maire : Il y a toujours un trimestre de retard.

Danièle NESPOULOUS : concernant le calcul des augmentations si on se réfère à un calcul que l'on peut faire, concernant les tarifs ALAE du matin, du midi et du soir, et si on reporte non pas uniquement en année 2014 2015 on se rend compte que les tarifs ont augmentés ils sont passés de 0.70€ à 0.90€ ce qui représente pour les familles une augmentation de plus de 28%.

Ghislain NATTA : non de 0.85€ à 0.90€

Danièle NESPOULOUS : si on revient une année en arrière, si on prend en compte l'année 2013-2014, si on prend comme référence cette année là aussi, et pas uniquement l'année 2014-2015 on se rend compte qu'il y a une augmentation plus importante qu'il n'y parait pour les familles. Oui ça c'est pour le plancher, oui là j'étais en train de dire pour le médian, 28% c'est pour le médian. De même pour toutes les autres participations des familles, on voit qu'il y a une augmentation beaucoup plus importante qu'il n'y parait qui va même jusqu'à 66 % d'augmentation. Et si on en fait

le calcul cela représente pour une famille qui met tous les jours ses enfants aux accueils et à la cantine une augmentation de 60 euros pour le tarif plancher, de 100 euros pour le tarif médian et 135 euros pour le tarif plafond pour 100 jours d'accueil.

Ghislain NATTA : le tarif plancher ne bouge pas.

Danièle NESPOULOUS : oui pour cette année mais si on se réfère à l'année d'avant

Ghislain NATTA : on n'a pas bougé

Danièle NESPOULOUS : d'après les éléments que nous avons, si

Ghislain NATTA : on a bougé en 2012-2013 mais entre 2014-2015, 2015-2016 il ne bouge pas.

Danièle NESPOULOUS : oui 2013 si on se réfère aux tarifs qui étaient en cours en 2013-2014 je vous dis, là c'est beaucoup moins favorable pour les familles, le calcul de l'augmentation. C'était une remarque concernant ces tarifs mis en place.

Ghislain NATTA : Pour suivre la comparaison il faut aller jusqu'en 2008 ou 2007 et vous verrez à ce moment-là que les augmentations ne sont pas si importantes que cela

Danièle NESPOULOUS : ah oui mais on peut même se référer à quand il n'y en avait pas du tout.

Ghislain NATTA : oui mais quand il n'y avait pas de barème ce que je vous disais pour les tarifs repas, quand il n'y avait pas de barème vous aviez le repas à 3 euros pour tout le monde. Actuellement pour le tarif plancher le repas est à 2.85€, les parents au tarif plancher payent 15 centimes de moins qu'en 2008. Au tarif médian en 2008 c'était 3 euros, ils payent toujours 3 euros, **six ans** après, et pour le tarif plafond en 2008-2009 ils payaient 3 euros, ils payent 3.15€.

Danièle NESPOULOUS : cela dépend des références que l'on prend. La référence que nous avons prise n'est pas favorable en terme de cout et d'augmentation pour les familles ;

Delphine REXOVICE : j'interviens par rapport à la commission scolaire que nous avons et ce que vous ne précisez pas c'est ce que vous avez soumis qu'à partir du 1^{er} janvier 2017 nous allons changer de prestataire au niveau de la cantine et vous avez soumis que nous allons avoir une très grosse augmentation de tarif.

Ghislain NATTA : Normalement

Delphine REXOVICE : c'est que Monsieur NATTA avait dit. Donc il faut s'attendre quand même à une très grosse augmentation à partir du 1^{er} janvier 2017.

Ghislain NATTA : ce que j'ai ajouté aussi c'est que quand on aura l'augmentation il faudra faire la part qui sera supporté par les familles et la part qui sera supporté par la mairie. L'augmentation elle y sera c'est sûr, puisque je vous ai dit que le marché que l'on a il était sur 4 ans et à tarif non progressif, donc pendant 4 ans on a eu les mêmes tarifs, il faut s'attendre à ce que le prestataire tel qu'il soit, **qu'il soit reconduit ou non que ce soit le même** il faut s'attendre à une augmentation car il ne peut pas y avoir un tarif qui soit le même au-delà de 4 ou 5 ans. C'est inconcevable au niveau économique. Il y a des entreprises qui vont soumettre en 2017, obligatoirement il va y avoir une augmentation. Après il faudra décider quelle est la part supportée par chaque partie.

Monsieur le Maire : Nous allons voter. Qui est pour, qui s'abstient (4), qui est contre (5).

RAPPORT N° 14 – Ressources Humaines – Tableau des emplois permanents – création de poste pour des avancements de grades.

Madame Danielle BOURDEAUX rapporteur, expose la carrière des agents de la fonction publique Territoriale est garantie par la Loi. La Loi de juillet 83 qui porte sur les droits et les obligations des fonctionnaires et celle de janvier 84 sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Ces lois déterminent le statut des fonctionnaires qui est l'équivalent des conventions collectives dans le privé. Un agent est positionné dans une catégorie hiérarchique A, B ou C sur un grade au sein d'un emploi qui comporte plusieurs grades. A chaque grade correspond une échelle indiciaire composée de différents échelons. Ce principe de carrière permet à l'agent d'évoluer dans le temps selon certains critères réglementaires, ancienneté, obtention d'un examen, et de pouvoir aussi avancer dans le grade supérieur ou sein de son cadre d'emplois. Chaque année des agents de notre collectivité remplissent des conditions statutaires permettant de prétendre un avancement de grade. C'est l'autorité territoriale qui établit le tableau d'avancement qui est soumis à l'avis préalable de la commission administrative paritaire du centre de gestion. Pour 2015 plusieurs agents ont été inscrit sur le tableau d'avancement de grade et la CAP de chaque catégorie concernée a été saisie, elle a rendu son avis le 19 juin 2015 sauf en ce qui concerne les services techniques. Pour les agents concernés puissent être nommés sur ces grades d'avancement nous devons au préalable créer les postes budgétaires correspondants dans les nouveaux grades. Il nous est donc demandé de voter pour la création de 7 postes budgétaires. Un poste catégorie B – éducateur STAPS principal 2^{ème} classe, dans la catégorie C un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, un ATSEM principal 2^{ème} classe, 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et 2 postes d'adjoint technique 1^{ère} classe. Certains postes vont devenir vacants suite au passage de l'agent au grade supérieur. Cette vacance de poste permettra à d'autres agents d'être nommés au titre de l'avancement. 3 postes sont concernés. Au total 10 agents vont changer de grade : un poste d'agent administratif vacant va servir à la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude après réussite à concours. Il nous est également proposé de créer un emploi de catégorie C de la filière sécurité à temps complet sur le grade de gardien de police municipale pour permettre de pérenniser un emploi aidé au travers de la procédure de recrutement des emplois réserver. Les postes restants vacants et ne rentrant pas dans la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences feront l'objet d'une suppression lors d'une prochaine séance de conseil municipal après saisine pour avis du comité technique paritaire.

Monsieur le Maire : questions ?

Danièle NESPOULOUS : nous n'avons pas eu l'intégralité ou à mon avis pas trouvé l'intégralité de ce que vous venez de nous dire qui nous aurait peut-être éclairé concernant ce pourquoi nous allons voter mais avant de passer au vote je souhaiterai attirer l'attention de tous ceux qui sont autour de cette table sur la gestion actuelle du personnel, qui se fait dans des conditions qui ne sont pas acceptables, à mon avis, qui sont certes légales et pratiquées ailleurs, mais cela aurait pu être l'occasion, cette nouvelle réorganisation de permettre aux agents de s'investir et de devenir plus performants dans l'intérêt de la commune. Or ce qui est fait actuellement sur le terrain va à l'encontre de cet objectif-là à atteindre. Il y a du personnel qui souffre, j'en ai été informé, on nous pourra pas dire nous ne savons pas. Nous savons qu'il y a du personnel qui souffre parce qu'on met une pression sur eux, on les mal traite, pas maltraités en un seul mot, on les mal traite, ils sont mal traités. Pas, si vous avez des informations différentes de celles que j'avance je veux bien les entendre. Si ce que je dis est inexact, faux est un mensonge, je suis prête à en faire amende honorable devant le conseil municipal lorsque vous m'apporterez la preuve que ce que je dis est inexact. Il y a du personnel qui souffre compte de la gestion qui a été mise en place, qui leur met des référents et il y a du

personnel à qui on a dit vous n'êtes pas bien dans votre peau certes, allez voir un psychiatre, un psychologue sera même recruté par la mairie éventuellement si les nouvelles conditions de travail ne vous conviennent pas et si vous souffrez dans votre travail. Monsieur le Maire je voudrai vous rappeler que lors de votre premier mandant une de vos premières interventions s'est adressé en direction des agents de la commune. Vous avez dit que si quelqu'un s'en prenait à un seul cheveu d'un agent de la commune il vous trouverait sur son chemin. Est-ce parce que le principal intéressé, les cheveux du principal intéressé sont partis à la retraite, cela vous dédouane de cette position que vous aviez adopté et que je trouvais très salubre pour les agents de la commune. Je vous rappelle aussi que lors, que le premier janvier, le personnel communal est encensé, on reconnaît les qualités de son travail. Quelques mois après patatra, on leur dit vous êtes trop nombreux, vous ne permettez pas à la commune de faire des investissements, donc il va falloir réduire le personnel et la charge de travail qui était sur les épaules de ceux qui ne vont pas être remplacés sera reporté sur les épaules des autres. On ne peut pas dire au mois de janvier tout le bien que l'on pense des agents de la commune pour ensuite les traiter comme du poisson pourri et les ... Je pense qu'il y a des agents de la commune qui sont en congés maladie il serait bien de savoir combien il y en a de plus par rapport à la mise en place de ce nouveau fonctionnement des agents de la commune. J'avais préparé une longue intervention, je suis prête à en discuter avec les élus concernés, dont Madame BOURDEAUX éventuellement pour que vous soyez informé, parce que peut être tous ceux qui sont autour de la table ne souhaite pas entendre ce que j'ai à dire mais en tout cas j'aimerais qu'au titre d'élus, sachant ce qui se passe dans certains services on entende ma voix, peut-être parce les employés ne viendront pas Madame BOURDEAUX, vous avez dit je vais les recevoir, il y a des cas de détresse, je pèse mes mots, des cas de détresse de personnes dont le mal être n'est pas pris en compte. Je sais que ça se pratique dans le privé ce genre de management des équipes mais pas à l'intérieur d'une commune. Je regrette de dire cela, vous avez été informés, à chacun de prendre ses responsabilités, je sais, j'ai dit, je ne pourrai pas dire je ne savais pas, voilà et je voulais dire aussi puisque Monsieur le DGS est en face, de vérifier avant d'envoyer ses mails que des personnes qui les reçoivent ne devraient pas en être destinataires. J'ai été destinataire de deux courriers qui étaient des courriers internes de réflexion à la mise en place d'un fonctionnement au sein d'un service, qui pouvait vous mettre en porta feu, je n'en ai pas fait état, je l'ai gardé pour moi mais j'en ai été très affectée de recevoir ces courriers. Je vous expliquerai si vous voulez en tête à tête pourquoi. Parce que peut être cela n'intéresse pas tout le monde autour de la table, je vous mets face à votre responsabilité de gestion du personnel.

Danielle BOURDEAUX : pour vous répondre en partie Madame NESPOULOUS, moi en tant que responsable des ressources humaines, pour le moment je n'ai jamais entendu de réduction du personnel. 2^{ème} c'est sûr comme dans tout changement de management on peut avoir des problèmes, c'est sûr qu'il y a des gens qui ont du mal à s'habituer certainement à de nouvelles méthodes de travail mais comme je vous l'ai dit l'autre jour et je le répète, et je le dis pour tous les monde si vous connaissez quelqu'un qui a des problèmes, un agent, il n'hésite pas, ma porte est ouverte, je les reçois quand ils veulent il n'y a pas de soucis. Je me mets même à leur disposition, en principe c'est le vendredi mais s'ils veulent venir un autre moment il n'y a pas problèmes. Je crois que nous avons en ce moment des soucis, peut-être des soucis parce qu'il ne me remonte rien, moi vous m'en avez parlé l'autre jour, j'ai essayé de voir autour de moi et pour le moment il ne me remonte rien, je n'ai pas de remonté de problèmes alors que tous les agents, je le leur avait dit au mois de février et ils le savent, ils peuvent prendre RDV avec moi alors c'est vrai que nous sommes dans une période de changement, on va dire, que comme dans tout changement il y a des problèmes d'adaptation, je pense que cela se résoudra petit à petit, mais je le répète et pas seulement à vous madame à tous les élus qui sont là, s'il y a des agents qui veulent me rencontrer la porte est ouverte.

Pascal GIUGLEUR : Madame je ne sais pas d'où vous tirez vos sources moi j'ai un petit ressenti, effectivement on m'avait dit ce genre de chose, la seule chose que je peux vous dire c'est que chaque année au printemps on fait un petit repas pour le personnel qui veut venir, qui

est volontaire de venir, on oblige personne à venir et qui est organisé au service technique. Et bien cette année il y a eu facilement deux fois plus de personnel qui est venu au repas que les années précédentes, donc moi je ne peux constater qu'il y a une meilleure ambiance que les années précédentes puisqu'il y a le double de personnel qui est venu manger avec les élus à ce repas. Donc je m'étonne de vos propos c'est tout.

Danièle NESPOULOUS : quel jour avait lieu ce repas SVP ? Un vendredi midi. Est-ce que tout le personnel communal avait la possibilité de venir à ce repas.

Monsieur le Maire : Non

Danièle NESPOULOUS : ceux qui travaillaient n'ont pas pu venir, oui mais c'est maladroit et ils l'ont bien ressenti comme cela d'envoyer des invitations à des agents de la commune qui ce jour-là travaillent et ne peuvent pas se libérer. Alors vous auriez eu deux fois plus de monde en fait. Mais ce n'est pas un critère que les gens viennent au repas et en tout cas peut-être faut-il chercher dans les personnes qui n'étaient pas là le mal être qui existe parce qu'ils se sont sentis là aussi mis sur la touche peut être ce personnel-là. Si c'est que ça, c'est une ambiance là je regrette, c'est une maladresse. Vous ne l'auriez pas évoqué je ne vous aurai rien dit parce que pour moi c'est un détail, le mot détail est à utiliser avec des pincettes. Mais cela fait partie de l'ambiance, de ce mal être que peut éprouver des gens qui se disent nous on fait un repas, je n'ai pas la possibilité d'y aller, c'est parce que je ne compte pas pour la commune. Ça peut être interprété comme cela.

Pascal GIUGLEUR : ce que vous dites n'est pas tout à fait vrai parce que les agents de police municipale qui effectivement travaillaient sont venus quand même pour l'apéritif et sont repartis parce qu'ils travaillaient, ils n'ont pas pris ombrage de cela.

Monsieur le Maire : si vous voulez on peut continuer à débattre, moi je suis très à l'aise là-dessus, on s'éloigne un peu de ce que l'on vote. Il aurait été important de l'évoquer et l'évoquera quand vous voudrez. Le problème d'une certaine filière dans cette commune, je répète ce que je dis, moi je défends le personnel, puisque souvent quand ils ont des problèmes ils viennent chez. Pas tous, il y en a qui viennent, moi je ne refuse jamais de recevoir et souvent le fait de recevoir cela permet de lisser beaucoup de choses qui prennent pour un peu une contrainte alors que la réorganisation de certains services passent pas là et puis quand même il y a une certain mal vivre dans une certaine catégorie ou dans plusieurs catégories de gens qui ont l'impression de faire le travail, notamment en terme d'horaires et tout ce qui va avec et qui petit à petit s'en étaient un peu écartés. Le fait de vouloir remettre un peu tout le monde dans le droit chemin et de ré inciter les gens à faire ce pourquoi ils avaient été embauchés, c'est vrai que l'on prend souvent de mauvaises habitudes. Je ne dis pas que c'est une généralité mais moi si vous voulez on peut revenir sur certains postes et vous verrez qu'ils sont loin du compte et qu'ils nous doivent pas mal d'heure. Et effectivement si on leur demande d'exécuter les heures qu'ils nous doivent c'est quelque chose de nouveau, avant on leur demandait, ils ne le faisaient pas forcément. Là c'est peut être une autre méthode qui est employée et pourquoi pas ? c'est vrai qu'on y met peut être pas, on envoie pas toujours de fleurs, je ne défends pas, il se peut que, mais on a personne en maladie actuellement, pas plus qu'avant notamment, entre ce qui se dit et ce qui se fait, mais vous avez raison d'alerter puisqu'ils sont capables de vous avertir à vous alors qu'ils ne voient pas les personnes qui sont concernées au même titre que vous et qui ont la compétence, ce n'est pas que vous ne l'avez pas, mais notamment en terme de s'occuper du personnel, il est très facile de, mais quand vous voudrez on se rencontrera sur ce sujet-là parce qu'il y a à discuter effectivement, il y a le pour et le contre, le juste milieu en général se situe entre les deux. On a du personnel, j'ai ai reçu, qui était outré, qui voulait se mettre en maladie, quand elle est partie, elle ne m'a pas embrassée parce que je ne veux pas, je plaisante c'est pour détendre l'atmosphère, mais elle a compris pourquoi quelque part. Moi au niveau du personnel, si vous voulez on se réunira pour voir qui exécute vraiment, ce pourquoi ils sont là et ceux qui n'exécutent pas et vous verrez que

le mal vivre, ils sont beaucoup sur ce qu'ils ne font pas forcément, ce pourquoi s'était prévu ou qui ne le font pas totalement. Donc c'est vrai qu'il peut y avoir des maladroites, il y a une nouvelle façon de manager effectivement, ça plait, ça plait pas. Le résultat il sera ce qu'il doit être ou ça passera ou ça cassera auquel cas vous avertissez effectivement, vous dites des cas de détresse. Oui il y a des cas de détresse mais moi je peux vous raconter 2 ou 3 cas qui viennent de se produire actuellement ou on m'a pris pour un imbécile parce que j'ai lâché du lest sur du personnel qui était en détresse soi-disant, qui est un peu coquin et qui nous a roulé dans la farine. C'est vrai qu'il n'y a pas de juste milieu. Il y a des gens qui souffrent peut être comme vous le dites mais peut être qu'ils veulent se faire plaindre aussi, voir par rapport aux postes qu'ils ont et les contraintes qu'ils ont et je vous rejoins tout à fait quand vous dites que le personnel qui est sur le scolaire notamment n'avait pas possibilité de venir au repas, cela je vous le l'avoue et vous le concède. Il est très difficile de les inviter autrement parce que quand l'année scolaire se finie elles sont les trois quarts du temps en vacance.

Danièle NESPOULOUS : on ne leur envoie pas d'invitations dans ce cas-là, ça c'est une maladresse.

Monsieur le Maire : voilà je l'apprends, tout à fait.

Danièle NESPOULOUS : Pour répondre à une observation que vous venez de faire je n'ai été alerté par personne en particulier, je suis à l'écoute des gens commune tout un chacun, comme tous les élus qui sont autour de cette table et qui savent voilà, je n'ai été alertée par personne en particulier, par aucune catégorie particulière de personnel, ne faites pas un amalgame et une fixation, mais je vois que vous êtes au courant d'un certain nombre de choses.

Monsieur le Maire : Non parce qu'il y a des choses qui ont changées effectivement et ou le personnel a demandé pourquoi, l'explication a eu lieu effectivement, moi je n'envoie pas de mails, quand on vient me le demander je donne l'explication parce que ça été pris en comité de pilotage effectivement sur une efficacité de certains services qui étaient toujours en demande de personnel alors qu'il y avait du personnel qui était en trop. Et quand on refait la distribution au niveau de, tout le monde trouve sa place, car finalement tout le monde était directeur dans une certaine catégorie là, moi j'aime bien c'est vrai que quand on est seul on est son propre directeur. Mais donc tout ça a été redistribué, les gens ont gardé les responsabilités qu'ils avaient mais d'une autre façon par exemple notamment sur certaines catégories, après qu'il y ait certaines autres qui aient un mal vivre ça on ne peut pas l'occulter effectivement. Mais moi je dis comme Mme BOURDEAUX l'évoque, moi je ne mélange pas, quand les gens viennent et demandent à être reçu même si normalement ils devraient le demander au DGS, s'ils le demandent directement je les reçois quand même parce que je reste encore le décisionnaire. On va voter et quand vous voulez on se rencontre là-dessus.

Pierre CAZENOVE : Monsieur le Maire....

Monsieur le Maire : on va voter, on va voter point et après on prend le compte rendu on va au compte rendu il n'y aura pas de questions diverses, vous ne les avez pas posées stop. On va éliminer le conseil, cela suffit, après le reste, Madame NESPOULOUS si vous le souhaitez, vous étiez hors conseil, on vous a écouté avec attention d'ailleurs, on vous a répondu en partie, on se rencontrera quand vous voulez, stop.

Pierre CAZENOVE : Monsieur le Maire c'est sur le tableau que j'ai.....

Monsieur le Maire : on va voter s'il vous plait, qui est pour, qui est contre... ;

Pierre CAZENOVE : je ne participe pas au vote je voulais simplement

Monsieur le Maire : point après vous vous écarterez, ou vous répondez au sujet, vous vous écarterez....

Pierre CAZENOVE : Pas du tout.....

Monsieur le Maire : vous vous écarterez, l'intervention de Madame NESPOULOUS aurait pu se passer après et on l'aurait acceptée pareil, là il y a un sujet, on s'écarte du sujet excusez-moi, on reste sur le sujet point. Qui ne participe pas au vote

Pierre CAZENOVE : j'allais y revenir

Monsieur le Maire : on s'en fout on n'y reviendra pas,

Pierre CAZENOVE : Mais on ne peut pas s'entendre

Monsieur le Maire : on n'y reviendra pas

Jacques LLORCA : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire : on y reviendra pas, on y revient pas point, non mais c'est réglé. Question n° 15

Jacques LLORCA : pourquoi cette furie ?

Monsieur le Maire : parce que cette furie, y'en a marre, vous ne posez pas les questions ou quand vous les posez ces questions chiantes, et quand vous les posez pas vous voulez toujours les poser. Question n° 15 on y va. Et si vous n'êtes pas contents c'est pareil. Voilà vous pouvez marquer que le maire a pété les boulons et que c'est un couillon. Allez on y va. Question qui c'est qui y va là.

RAPPORT N° 15 – AFFAIRES SCOLAIRES – Classes CLIS – convention avec la ville de Gigean.

Madame Arlette RAJA, rapporteur, expose :

Le Code de l'Education prévoit la possibilité pour les communes qui reçoivent les élèves d'autres communes de demander à celle-ci de participer aux frais de scolarisation de ces enfants. Trois enfants de la commune de Poussan ont été scolarisés durant l'année 2014-2015 en CLIS (Classe d'Intégration Spécialisée) à l'école Haroun TAZIEF de Gigean.

La participation pour l'année scolaire 2014/2015 est fixée à 127.33 euros par enfant. La convention durera un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par une des parties

Monsieur le Maire : des questions ?

Liliane MOUGIN : oui s'il vous plaît est ce que vous pouvez nous éclairer sur le type d'enseignement qui est prodigué à ces enfants.

Arlette RAJA : ce sont des enfants handicapés donc il y 3 enfants qui sont partis sur l'école de Gigean ou il y a des classes exprès.

Liliane MOUGIN : quelle sorte de handicap, est ce que vous savez. ?

Arlette RAJA : Non ça je ne sais pas, ça c'est médical, c'est confidentiel.

Monsieur le Maire : qui est contre, on va commencer comme ça, qui s'abstient, qui est pour,

RAPPORT N° 16 – SPORTS – Infrastructures sportives – Conventions d'occupation précaire avec les associations et règlements intérieurs annexés

Monsieur Jésus VALTIERRA, rapporteur, expose : je rappelle que la décision de mettre les locaux à disposition de ceux qui en font la demande, relève de la compétence du maire, agissant sous le contrôle du conseil municipal. Il appartient au Maire, chargé d'administrer les biens communaux, de disposer des locaux de manière compatible avec l'intérêt général et l'exécution des services publics.

La décision d'attribution relève de la compétence exclusive du Maire et de son strict pouvoir discrétionnaire (art. L.2144-3 CGCT).

En revanche le Conseil Municipal doit approuver la convention type que vous devez avoir qui sera à signer par le Maire et les usagers pour établir les modalités d'occupation. Le conseil municipal doit aussi autoriser le maire à signer de façon générale ces conventions.

Pour précision, c'est le Maire qui détermine « les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public » (art. L.2144-3 CGCT). A ce titre, non seulement le maire peut mais il a l'obligation de fixer les règles d'utilisation des salles et de le faire respecter, à défaut, la responsabilité de la commune peut être engagée. Il s'agit là pour le maire de faire usage de ses pouvoirs de police municipale (art. L.2212-2 CGCT), notamment pour réglementer les horaires d'utilisation et limiter les nuisances sonores.

Les prochains arrêtés du maire, qui peuvent s'appeler « règlement intérieur », sont joints aux différentes conventions précitées et affichées à l'entrée des locaux et infrastructures concernés.

Considérant l'allègement de formalisme, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter une délibération approuvant les conventions types de mise à disposition des infrastructures sportives et auxquelles sont annexés les règlements intérieurs d'utilisation qui s'y rattachent.

Il est précisé que ce sont toutes les structures qui sont sur le complexe, extérieures et intérieures et les clubs-house.

ADOpte les conventions types de mise à disposition des infrastructures sportives auprès des associations ou structures utilisatrices ;

ADOpte les règlements intérieurs d'utilisation respectifs des infrastructures sportives mises à disposition auprès des associations ou structures utilisatrices ;

PRECISE que ces conventions et règlements deviendront, dès leur signature, opposables aux signataires des dites conventions ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer chaque convention de mise à disposition.

Des questions ?

Christian BEIGBEDER : juste un petit truc sur l'article 4 du règlement intérieur des associations sportives couvertes, une petite erreur, l'article 4-7, qui est les propriétaires du matériel sportif entreposé et utilisé dans le gymnase doivent être conformes aux normes, je ne pense pas que ce soit les propriétaires, c'est le matériel, les propriétaires, s'il faut être conforme aux normes il faudrait dire le poids, la taille.

Monsieur le Maire : Pas d'autres interventions ?

Jacques LLORCA : oui, Monsieur le Maire, ça concerne les boissons, je suis dans la convention type là, bien j'essaye de m'y retrouver car il y a plusieurs références, les boissons alcoolisées en particulier page 8, article 13 : il est strictement interdit d'introduire et consommer des boissons alcoolisées, je continue de lire hors autorisation prévue à l'article 8. Voilà donc je suis un peu stupéfait que dans des espaces sportifs, éducatifs, il puisse même y avoir une autorisation spécifique, spéciale, exceptionnelle et provisoire pour vendre de l'alcool, puisque dans l'approche éducative qu'on a tous, on a déjà eu le début de ce débat une fois, l'approche éducative que l'on a tous, on sait très bien que l'addiction à la boisson, notamment pour les adolescents, y compris sportifs est un vrai problème et donc introduire la possibilité de vendre ou promouvoir des boissons alcoolisées, je ne fais que lire, me paraît être un problème. C'est une première remarque.

Jésus VALTIERRA : l'article 13 j'ai bien compris, moi je lis il est strictement interdit, donc c'est quand même pour renouveler pour dire qu'il est interdit d'introduire des boissons.

Jacques LLORCA : hors autorisation prévue à l'article 8, l'article 8 prévoit que l'autorité peut permettre, c'est sur ce principe que je suis en train de réagir, je suis en train de lire que dans un milieu sportif éducatif je trouve que faire l'exception possible de boissons alcoolisées me paraît être attentatoire, voilà c'est tout.

Christian BEIGBEDER : je pense qu'il y a confusion entre les entraînements, la prise en charge des salles par les sportifs et les compétitions ou il y a du public, ou c'est le public qui investit cette partie-là.

Monsieur le Maire : sur le principe ça rejoint bien ce qui est dit et écrit, effectivement après à préciser que vous savez que le Maire a possibilité pour toute association qui le demande de délivrer une licence 2 bien ponctuelle, notamment lors de manifestations sportives. Ça a l'avantage de ne pas être faux cul et de dire on ne voit pas que les gens vendent de l'alcool. Sachant que cette licence 2 nous permet quand même de réguler l'alcool qui est vendu puisqu'on va jusqu'à 22 degrés pour être clair, le maximum qui peut être vendu lors de l'obtention d'une licence 2 qui peut être tous les week-ends s'il y a des occupations tout le week-end, c'est la bière maximum, le muscat et la menthe blanche. Tout cela c'est 22 degrés, c'est marqué sur la licence, c'est vrai qu'après si les gens consomment du pastis, du whisky, donc c'est effectivement on a quelque chose qui garde un peu tout ça et qui entoure un peu tout cela. C'est vrai qu'il est difficile ou on prend la décision de ne pas le voir comme font beaucoup de gens mais la décision de l'encadrer justement et de le limiter ça rejoint les deux chapitres, c'est dans ce sens que ça a été fait. Et je rejoins Christian effectivement on ne pourra pas contrôler après un entraînement s'ils veulent boire une bière, par contre au niveau de l'alcool fort ça s'est bien ponctuel et dans la semaine notamment ils ne demanderont pas une licence 2 permanente, d'où le 8 qui vient en complément du 13 ou le contraire, donc cette licence 2 c'est quelque chose qui permet d'encadrer. Je pense que c'est dans ce sens que ça a été dit puisque moi mes pouvoirs sont relativement limités en terme de consommation d'alcool. Je ne pourrai pas même si ça me plaît autoriser notamment à consommer ce que l'on peut consommer avec une licence 4.

Jacques LLORCA : OK mais je pense qu'il faudrait le préciser parce que autres remarque sur ce sujet précis, une addiction et Mr NATTA le sait bien, par expérience, une addiction, bien oui puisqu'il est à la caisse, il va comprendre, une addiction redoutable chez les ados y compris en collège déjà, et c'est en ce sens que je fais référence à Mr NATTA, une addiction considérable, c'est la bière. Et voilà et on a une fréquence étonnante, regrettable bien entendu de comportement là autour de la surconsommation de bière dans les ados, donc je pense que quelque part, tout ce que vous venez de dire le précisait un peu plus ... ;

Monsieur le Maire : préciser que cela ne peut être lié qu'aux week-ends et exceptionnel en cas d'organisation de compétitions, le préciser effectivement, que ce n'est que sur les manifestations officielles.

Jacques LLORCA : non mais comme vous avez passé beaucoup de temps à rédiger la convention, autant qu'elle soit précise.

Jésus VALTIERRA : Pour en revenir, on a passé beaucoup de temps, on a encore fait une commission des sport là-dessus, on a fait un conseil informel et vous n'étiez pas là, bon on a fait tout ce qu'on a pu.

Jacques LLORCA : Mais c'est bien tout ce que je reconnais.

Jésus VALTIERRA : on est d'accord

Monsieur le Maire : On rajoute effectivement une précision là-dessus parce que oui ça mérite que.

Jacques LLORCA : ça moralise les choses un peu

Monsieur le Maire : Tout à fait.

Jacques LLORCA : une deuxième remarque, c'est une suggestion peut être, article 15, tout éducateur scolaire ou associatif est tenu de se munir d'une trousse de secours, bon très bien mais est ce qu'il ne serait pas intéressant que la mairie prévoit l'équipement d'un défibrillateur dans les installations s'il n'y est pas.

Jésus VALTIERRA : Il y est, il est dans les vestiaires.

Jacques LLORCA : OK

Monsieur le Maire : qui est pour, qui s'abstient.

RAPPORT N° 17 – ASSOCIATIONS – Terres de Thau – Subvention exceptionnelle

Monsieur Jésus VALTIERRA, rapporteur, expose à l'assemblée le courrier en date du 29 mai 2015, à travers lequel l'Association Terres de Thau sollicite auprès de la Commune de POUSSAN une subvention exceptionnelle afin de faire face à une dépense imprévue due au remplacement du panneau solaire dédié à l'irrigation des jardins partagés. Je pense que vous savez qu'ils ont été vandalisés.

Cette dépense pour le rachat du panneau et ses accessoires s'élève à 584 € (conformément à la facture annexée à la présente délibération jointe au courrier de sollicitation).

Considérant l'intérêt que représente l'achat de ce matériel sans lequel l'Association ne pourrait plus irriguer les parcelles, et de ce fait ne plus pouvoir fonctionner.

Je propose au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention exceptionnelle à l'Association Terres de Thau pour un montant de 584 € afin de lui permettre d'acquérir un nouveau de panneau solaire et ses accessoires.

On décide d'attribuer cette subvention exceptionnelle à l'Association Terres de Thau pour un montant de 584 euros afin de lui permettre d'acquérir un nouveau panneau solaire et ses accessoires. Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2015 de la commune. Et donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son adjoint délégué pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Monsieur le Maire : questions ?

Pierre CAZENOVE : je parle comment dirais-je, j'ai rencontré Monsieur AHIER qui est l'auteur de la lettre, le trésorier de Terres de Thau, donc j'en parle en toute simplicité si je puis dire, je me suis étonné auprès de lui du fait qu'il demande la totalité du préjudice subit on va dire, c'est-à-dire 584 euros, et je lui ai posé la question en lui demandant si son association n'avait pas une assurance par exemple qui pouvait couvrir au moins certains frais et bien entendu je suppose que comme toute assurance il y a une franchise. Donc je me suis ouvert de ce problème auprès de Monsieur AHIER en lui disant que je ne trouvais pas, nous ne trouvions pas logique le fait qu'on règle la totalité de la facture, voilà, donc ce n'est pas logique de couvrir la totalité de cette subvention exceptionnelle, il y a d'autres associations qui doivent avoir des problèmes, peut être les mêmes, et qui arrivent à se débrouiller, voilà. En tout cas, je mets la réflexion autour de la table.

Liliane MOUGIN : par contre je vais prendre la défense de Mr AHIER, parce que je crois me souvenir qu'il n'a pas de subvention, il n'a pas demandé de subvention particulière alors peut être que ceci pourrait.

Monsieur le Maire : disons que voilà, pour rejoindre ce que dit Pierre je l'entends, effectivement, parce qu'on la vue et personne ne s'en est caché, qu'il y avait eu un remboursement partiel au niveau de. Sauf que des personnes se sont investies quand même, à titre personnel, ne serait-ce que pour aller chercher du matériel, pour remonter ce panneau solaire puisque c'est eux qui l'ont monté effectivement, on est je crois sur un différentiel de 150 ou 200 euros, bon je ne voyais pas trop le soucis, c'est qu'ils ne redemanderont pas autre chose de toute manière, et qu'on les aide matériellement, cette année et bien ma foi, l'aide matérielle est passée là et elle ne passera pas ailleurs. Donc on a pris l'option de subventionner effectivement la totalité de la facture, sans tenir compte de ce qui a été remboursé. C'est un choix ;

Jacques LLORCA : Monsieur le Maire si vous me promettez de ne pas vous mettre en colère je pose ma question.

Monsieur le Maire : si elle a attiré à ça vous pouvez la poser.

Jacques LLORCA : mon intention n'est pas de vous mettre en colère mais simplement quand on lit la lettre de Mr AHIER, puisqu'à lui, à lui vous lui avez répondu, vous ne répondez pas à tout le monde ;

Monsieur le Maire : je ne lui ai pas répondu

Jacques LLORCA : en réponse à ma demande écrite du 20 mai dernier, vous m'avez appelé hier pour me faire part de la décision municipale d'allouer à notre association une subvention etc, etc.. autrement dit par anticipation au conseil municipal vous lui avez notifié semble-t-il officiellement d'après ce qu'il dit, qu'il a obtenu la subvention. Alors en terme de procédure tout simplement, c'est un abus de langage de Mr AHIER, je n'en doute pas une seconde, bien entendu, mais ça met mal à l'aise parce qu'on nous oblige à voter alors que la décision a déjà été prise dès avant le 29 mai et d'ailleurs il vous remercie au nom de l'association de cette réponse positive. Il l'écrit je ne l'invente pas. Après vous l'avez évoqué vous-même ils ont remis bénévolement en place les panneaux mais d'ailleurs si en plus il avait fallu payer nous-même, c'est-à-dire la mairie, c'est-à-dire le contribuable, un intervenant pour aller mettre en place le panneau je ne sais plus dans quel monde on serait. Autrement dit en terme purement objectif, vous avez décidé et vous nous demandez avec vous de décider cette subvention, moi personnellement sur le principe elle me paraît totalement abusive, parce que effectivement c'est la porte ouverte à X associations qui peuvent réclamer en cas de coup dur, ou personnes qui peuvent réclamer un soutien de la mairie exceptionnel, voilà, alors c'est amusant si vous le permettez, je veux dire vraiment amusant, c'est amusant parce que notre première question du jour dans l'ordre du jour a été TAFTA, la dernière question ce sont les panneaux solaires, le lien c'est Mr AHIER et je vous trouve très sensible, très très sensible aux paroles de Mr AHIER certes représentatif.

Monsieur le Maire : Pour répondre très brièvement, mais on va continuer à s'amuser, Mr AHIER je l'ai appelé effectivement pour lui dire qu'il m'amène ce qu'il avait à m'amener, que j'allais proposer au conseil effectivement, après qu'il ne l'ait pas écrit, moi je ne m'attarde pas à cela, que j'allais proposer au conseil parce qu'effectivement, j'aurai pu prendre la décision sans en référer au conseil, j'en ai le pouvoir, je le passe en conseil parce que je suis à l'aise pour, donc là-dessus je tiens à le préciser aussi, quand aux affinités que je peux avoir avec Mr AHIER, écoutez ça n'engage que vous quand vous le dites, moi je n'ai pas de soucis avec Henry AHIER ni avec d'autres d'ailleurs, parce que je le côtois relativement souvent, pas tous les jours non, mais bon c'est vrai qu'au même titre que tous les administrés, je le côtois à ce titre après le reste, libre à vous de penser ce que vous voulez en ce qui concerne nos relations, voilà, je vous remercie, on voter quand même, on va voter, mais je vous remercie d'être intervenu, car là au moins c'est sur le sujet, non mais ça voulait l'être et il fallait le faire pendant, et bien non on est hors sujet, non, allez qui est pour , qui s'abstient, qui est contre (3). Qu'est-ce que tu fais Christian tu t'abstiens, donc Mr BEIGBEDER ne participe pas au vote.
Merci la séance est clôturée.